

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE
DU MARDI 25 JUIN à 18h30**

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

Présents :

MAIZIERES-LES-METZ

FREYBURGER Julien, Président

GALEOTTI Claire, conseillère ; absente du point 10 au point 39

LACK François, conseiller

CICCONE Pascal, conseiller

LELUBRE Christiane, conseillère

LEONARD Maurice, conseiller

POLLO Philippe, conseiller

MEIGNEL Stéphane, conseiller

HAGONDANGE

ERNST Laurent, conseiller

DA COSTA COLCHEN Béatrice, conseillère ; absente du point 01 au point 03

DUBOIS Christiane, conseillère

TALANGE

ABATE Patrick, 3^{ème} Vice-Président

RUMML Raphaëlla, conseillère

LEDRICH Denis, conseiller

MAAS Virginie, conseillère

LALLIER Claude, conseiller

MONDELANGE

M. SADOCCO Rémy, 2^{ème} Vice-Président

DE SANCTIS Nicolas, conseiller

GEORGE Laurence, conseillère

D'AMORE Franck, conseiller ; absent du point 01 au point 07

GANDRANGE

MICHELENA Bernadette, conseillère

ARGANCY

EMMENDOERFFER Jocelyne, conseillère

ANTILLY

DEMUYNCK Arnaud, conseiller

AY-SUR-MOSELLE

LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente

CHAILLY-LES-ENNERY

TURCK Gilbert, conseiller

CHARLY-ORADOUR
HUBERTY René, conseiller

ENNERY
MELON Ghislaine, 6^{ème} Vice-Présidente

FEVES
PATRIGNANI Armand, conseiller

FLEVY
MAUER Daniel, conseiller

HAUCONCOURT
M. WAGNER Philippe, 7^{ème} Vice-Président

MALROY
GAUDE Hervé, conseiller

NORROY-LE-VENEUR
ROUSSEAU Nathalie, conseillère titulaire déléguée en charge de l'Eco-citoyenneté

PLESNOIS
M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président

RICHEMONT
QUEUNIEZ Jean-Luc, 10^{ème} Vice-Président

SEMECOURT
MARTIN Martine, conseillère

TREMERY
HOZE Michel, 9^{ème} Vice-Président

Ont donné procuration :

GALEOTTI Claire, conseillère ; procuration à Mme LELUBRE Christiane
SARTOR Marie Rose, conseillère ; procuration à M. CICCONE Pascal
JORDIEUX Delphine, conseillère ; procuration à M. LEONARD Maurice
WERTHE Liliane, conseillère ; procuration à M. MEIGNEL Stéphane
ROMILLY Valérie, 1^{ère} Vice-Présidente
PARACHINI Yves, conseiller ; procuration à M. ERNST Laurent
HONIG Benoît, conseiller ; procuration à Mme BRUNI Patricia
SERIS Bernard, conseiller
LAMM Jean-Luc, conseiller ; procuration à M. ABATE Patrick
JURZAK Dominique, conseillère ; procuration à Mme RUMML Raphaëlla
WILLAUME Daniel, conseiller ; procuration à Mme MAAS Virginie
DUBOIS Arlette, conseillère ; procuration à Mme GEORGE Laurence
OCTAVE Henri, 8^{ème} Vice-Président ; procuration à Mme MICHELENA Bernadette

LEONARD Maurice, secrétaire de séance

NUMERO	INTITULE DELIBERATION	ADOPTION	CONDITION
01	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	Adopté	Unanimité
02	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 avril 2024	Adopté	Unanimité
03	Rapport annuel d'activité 2023	Adopté	PREND ACTE
04	Recours au contrat d'apprentissage	Adopté	Unanimité
05	Créations et suppressions de poste	Adopté	Unanimité
06	Budget primitif – Comptabilité M57 – Année 2024 Décision modificative n°1	Adopté	Unanimité
07	Budget annexe immobilier d'entreprises – Comptabilité M57 – Année 2024 Décision modificative n°1	Adopté	Unanimité
08	Budget annexe maison de santé pluridisciplinaire Comptabilité M57 – Année 2024 Décision modificative n°1		Unanimité
09	Budget principal Modification des autorisations de programme et crédits de paiement		Unanimité
10	Marché public global de performance pour la réhabilitation de la piscine de Maizières-lès-Metz Modification n°2		Unanimité
11	Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquarives à Hagondange – Rapport annuel 2023		Unanimité
12	Centre aquatique Aquarives – Piscine Plein Soleil – Actualisation des tarifs		37 voix POUR, 2 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS
13	Rapport annuel d'activité 2023 Multi-accueils de Mondelange et de Talange		Unanimité
14	Approbation du programme local de l'habitat 2024-2029 de Rives de Moselle		Unanimité
15	Modification du dispositif PASS'LOGEMENT		Unanimité
16	Adoption du Plan de Mobilité Simplifié		41 voix POUR et 5 ABSTENTIONS
17	Création du syndicat mixte des étangs de Saint-Rémy		Unanimité
18	Rapport Annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers de la Communauté de Communes Rives de Moselle		PREND ACTE
19	Rapport Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de Communes Rives de Moselle – Année 2023		PREND ACTE
20	Gestion et l'exploitation des quatre déchèteries intercommunales de la Communauté de Communes Rives de Moselle sises à Ennery, Maizières-lès-Metz, Richemont et Talange 2025-2028 Signature des accords-cadres		Unanimité
21	Rapport annuel 2023 du délégataire et rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement		Unanimité

22	Acquisition de terrains pour la compensation de zones humides dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration Bords Moselle		Unanimité
23	Parcs d'activités des BREQUETTES à Gandrange et CHAMP DE MARS à Richemont Convention SIAVO		Unanimité
24	Parcs d'activités du BUNER à Hagondange et LA PONTE, NORD et du TRIANGLE à Talange Convention SMAB		Unanimité
25	Deuxième débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables		PREND ACTE
26	Participation financière à la chaire RENEL		Unanimité
27	Participation financière à la chaire SANTE		Unanimité
28	Participation financière à la chaire UAD		Unanimité
29	Modification des tarifs de la taxe séjour au réel sur le territoire de Rives de Moselle à compter du 1 ^{er} janvier		Unanimité
30	Délégation de service public relative à l'accueil et à la promotion touristique sur le territoire de Rives de Moselle – Signature de la convention		Unanimité
31	Rapport annuel 2023 du délégataire de service public pour la gestion du port fluvial Riv'Escale		Unanimité
32	Délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire		PREND ACTE
33	Délégation du Conseil Communautaire au Président : Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants		PREND ACTE
34	Délégation du Conseil Communautaire au Président : habitat		PREND ACTE
35	Délégation du Conseil Communautaire au Président : subventions vélos		PREND ACTE
36	Délégation du Conseil Communautaire au Président : signature de baux		PREND ACTE
37	Délégation du Conseil Communautaire au Président : solliciter des subventions		PREND ACTE
38	Délégation du Conseil Communautaire au Président : solliciter des subventions		PREND ACTE
39	Informations		Unanimité

POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

DELIBERATION

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Monsieur Maurice LEONARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

RAPPORT

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 avril 2024.

POINT 03 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023

RAPPORT

Le Rapport annuel d'activité (art. L. 5211-39 du CGCT) est édité tous les ans avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

DELIBERATION

VU l'article L. 5211-39 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2023 de la Communauté de communes rives de Moselle.

POINT 04 : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RAPPORT

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

VU l'avis du comité social territorial en date du 11 juin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2024/2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Affaires Générales	Assistant de gestion des ressources humaines	Bac +3	1 an

DECIDE d'autoriser le Président de la Communauté de communes Rives de Moselle à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

POINT 05 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE

RAPPORT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un premier temps, selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

L'Etat a lancé en 2023 une nouvelle phase de la démarche territoire d'industrie. 183 territoires sont lauréats. Rives de Moselle et 9 autres EPCI (Eurométropole de Metz, CA Val de Fensch, CA Portes de France Thionville, Grand Longwy Agglomération, CC Arc Mosellan, CC Cattenom et Environs, CC Pays Orne Moselle, CC Pays Haut Val d'Alzette, CC Bouzonvillois Trois Frontières) ont candidaté sur cette démarche TI 2023-2027 : le Territoire d'Industrie Nord Lorraine est lauréat.

L'objectif est de créer un terreau fertile au développement de l'industrie dans les territoires par la mobilisation de tous les acteurs, accompagner la transition vers une industrie verte, développer les filières et savoir-faire industriels, accélérer les implantations industrielles et les créations d'emplois dans les bassins.

Un plan d'action a été mis en place autour de 4 priorités : innovation, transition écologique, foncier et compétences.

L'Etat met à disposition un panier de service avec notamment le cofinancement du recrutement d'un chef de projet : 40 000 € par an renouvelable sur 2 ans. Le cofinancement local doit être de 30 % minimum. Le chef de projet doit être à temps plein (à 90% au minimum) sur le programme. La part de l'Etat ne couvre que le salaire, pas les dépenses liées (déplacement, matériel, etc....).

Selon les qualifications de la personne recrutée le reste à charge sera donc de 15 000 € à 20 000 € pour les EPCI. Soit rapporté au TI Nord Lorraine : 1 500 € à 2 000 € par EPCI.

En pratique, le chef de projet sera basé à Rives de Moselle qui contractualiserait avec le FNADT et refacturerait sa quote-part à chaque EPCI.

Il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Pour cet emploi, il faut créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/ 35ème, dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 1 an.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de chef de projet « Territoires d'industrie ».

L'agent devra ainsi justifier d'un diplôme de niveau 6.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Dans un deuxième temps, Rives de Moselle, souhaite renforcer son service mobilités par le recrutement d'un emploi permanent de référent mobilités actives au grade d'attaché territorial à temps complet (35/35h).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332- 8 du Code général de le Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau 6. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Dans un troisième temps, Rives de Moselle, souhaite renforcer son service gestion technique et patrimoniale par le recrutement d'un emploi permanent de technicien gestion technique et patrimoniale à temps complet (35h/35h).

En cours de recrutement, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière technique, aux grades soit d'agent de maitrise soit d'agent de maitrise principal soit de technicien territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B ou C dans les conditions fixées par l'article L332- 8 du Code général de le Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau 3, 4 ou 5 en fonction du grade retenu. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu.

Dans un quatrième temps, le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle a pris des arrêtés établissant les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;

Dès lors, et afin de promouvoir les agents concernés, il est proposé de :

- créer à compter du 1^{er} juillet 2024, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Il est également proposé de

- supprimer à compter du 1^{er} juillet 2024 un poste d'adjoint administratif à temps complet et un poste de rédacteur à temps complet ;

Dans un cinquième temps, suite à la proposition d'inscription du Président de la Communauté de communes

Rives de Moselle au titre de la promotion interne auprès du Centre de gestion de la Moselle, ce dernier a inscrit sur la liste d'aptitude départementale au titre de la promotion interne du grade d'agent de maîtrise un agent de la Communauté de communes.

Dès lors, et afin de promouvoir l'agent concerné, il est proposé de décider la création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

VU l'arrêté n°263/2021/PER portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 30 avril 2021,

VU l'avis des Comités sociaux territoriaux en date du 3 novembre 2023 et du 8 mars 2024 ;

VU le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/ 35^{ème}, dans le grade d'attaché territorial ;
- d'un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, dans le grade d'attaché territorial ;
- d'un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, dans le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- d'un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- de deux emplois permanents à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, dans le grade d'agent de maîtrise ;
- d'un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, dans le grade d'agent de maîtrise principal ;
- d'un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, dans le grade de technicien ;

DECIDE la suppression à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- d'un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, dans le grade de rédacteur ;
- d'un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, dans le grade d'adjoint administratif.

DECIDE de la modification du tableau des effectifs,

CHARGE le Président de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT 06 : BUDGET PRIMITIF – COMPTABILITE M57 – ANNEE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du Budget Principal pour l'exercice 2024 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

- Un ajustement des recettes fiscales ;
- Un complément aux participations SMEAFI, SM3A et SVEO ;
- La mise à niveau des crédits pour l'achèvement des travaux et la réouverture de la Piscine Plein Soleil ;
- La diminution du montant de la dépense de financement pour les études d'infrastructure de la ligne capillaire fret Woippy-Trémery ;
- L'acquisition du bâtiment de l'ancienne TP à Maizières-lès-Metz et les travaux d'aménagement ;
- Un nouvel équipement de sonorisation pour la grande salle de réunion de l'Hôtel Communautaire et un complément de crédits pour les travaux de réaménagement en cours.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 10 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2024 du Budget Principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
60612/323	Electricité piscine Plein Soleil	8 000,00	73111/01	CFE – TF – THRS	271 000,00
60612/323	Gaz piscine Plein Soleil	40 000,00	73113/01	TASCOM	-193 640,00
611/323	MGP exploitation Plein Soleil	-60 000,00	73114/01	IFER	9 000,00
62268/61	Expertise ligne capillaire fret Woippy-Trémery	-65 000,00		<i>S/total chapitre 731</i>	86 360,00
6281/731	Complément participation SVEO	1 510,00	73221/01	FNGIR	-410,00
6232/518	Manifestation Vélo Gourmand	25 000,00	7351/01	TH - Compensation TVA	306 000,00
6132/020	Location bureaux ancienne TP	-10 000,00	7352/01	CVAE - Compensation TVA	335 000,00
	<i>S/total chapitre 011</i>	-60 490,00		<i>S/total chapitre 73</i>	640 590,00
65568/554	Complément participation SM3A 2024	135 000,00	747888/4221	Cofinancement CAF poste CTG	-24 600,00
65568/554	Complément participation SM3A 2023	40 000,00			
65568/61	Complément participation SMEAFI	4 890,00	748312/01	Dotation compensation réforme TP	91 000,00
65748/820	Covoiturage Blablacar	-36 660,00	74832/01	Etat compenss/CET (CVAE et CFE)	146 000,00
65748/518	Reversement recette Vélo Gourmand	5 000,00		<i>S/total chapitre 74</i>	212 400,00
6573643	DSP multi accueil Mondelange - Rémunération La Maison Bleue	3 500,00			
65888/4238	Remboursement charges locatives et loyers – Résidences séniors	4 000,00			
	<i>S/total chapitre 65</i>	155 730,00			
023/01	Virement à la section d'investissement	844 110,00			
	<i>S/total chapitre 023</i>	844 110,00			
TOTAL DM n° 1		939 350,00	TOTAL DM n° 1		939 350,00

TOTAL BP	62 807 411,67	TOTAL BP	62 807 411,67
TOTAL	63 746 761,61	TOTAL	63 746 761,61

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2313/020	Réaménagement Hôtel CC - Modif R+2	63 000,00	1021/041/020	Acquisition bâtiments ancienne TP	329 999,00
2313/323	Plein Soleil – Remplacement pare-ballon	18 410,00		<i>S/total chapitre 041</i>	329 999,00
2313/323/906	Réhabilitation Plein Soleil – Modification 2 MGP	188 000,00	458239/020	Clôture MOD R+1 bureaux TP	154 266,85
2313/323	Réhabilitation Plein Soleil – Intrusion et vidéoprotection	41 000,00	458239/020	Annulation MOD RDC bureaux TP	-150 000,00
2313/020	Bureaux TP travaux RDC	510 000,00		<i>S/total chapitre 4582</i>	4 266,85
2313/518	Bureaux TP travaux plus-value	-1 731,00			
	<i>S/total chapitre 23</i>	818 679,00	021/01	Virement à la section de fonctionnement	844 110,00
21828/7222	Complément acquisition balayeuse	3 380,00		<i>S/total chapitre 021</i>	844 110,00
21838/010	Equipement son - Salle du Conseil Hôtel CCRM	22 050,00			
21311/020	Acquisitions bâtiments ancienne TP	1,00			
21311/020	Clôture MOD R+1 bureaux TP	154 266,85			
	<i>S/total chapitre 21</i>	179 697,85			
21311/041/020	Acquisitions bâtiments ancienne TP	329 999,00			
	<i>S/total chapitre 041</i>	329 999,00			
458139/020	Annulation MOD RDC bureaux TP	-150 000,00			
	<i>S/total chapitre 4581</i>	-150 000,00			
TOTAL DM n° 1		1 178 375,85	TOTAL DM n° 1		1 178 375,85
TOTAL BP		25 619 950,37	TOTAL BP		25 619 950 37
TOTAL		26 867 266,22	TOTAL		26 867 266,22

**POINT 07 : BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES – COMPTABILITE
M57 ANNEE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe « Immobilier d'entreprises » pour l'exercice 2024 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

- Un complément de crédits pour le remboursement des dépôts de garantie

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 10 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2024 du Budget Annexe « Immobilier d'Entreprises » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
TOTAL DM n° 1		0,00	TOTAL DM n° 1		0,00
TOTAL BP		807 567,34	TOTAL BP		807 567,34
TOTAL		807 567,34	TOTAL		807 567,34

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
165/61	Remboursement cautions Bâtiment	2 000,00			
	Relais				
165/61	Remboursement cautions MELTEM	11 000,00			
165/61	Remboursement cautions VJE	13 000,00			
	<i>S/total chapitre</i>	<i>26 000,00</i>			
2313/61	Provision travaux	-26 000,00			
	<i>S/total chapitre</i>	<i>-26 000,00</i>			
TOTAL DM n° 1		0,00	TOTAL DM n° 1		0,00
TOTAL BP		927 918,06	TOTAL BP		927 918,06
TOTAL		927 918,06	TOTAL		927 918,06

**POINT 08 : BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
COMPTABILITE M57 ANNEE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » pour l'exercice 2024 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

- L'engagement d'une étude de faisabilité pour une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Mondelange.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 10 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2024 du Budget Annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
62268/61	Réalisation MSP Mondelange - Etude de faisabilité et programmation	42 000,00			
023/01	Virement à la section d'investissement	-42 000,00			
TOTAL DM n° 1		0,00	TOTAL DM n° 1		0,00
TOTAL BP		267 383,75	TOTAL BP		267 383,75
TOTAL		267 383,75	TOTAL		267 383,75

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2313	Provision travaux	-42 000,00	021/01	Virement à la section de fonctionnement	-42 000,00
TOTAL DM n° 1		-42 000,00	TOTAL DM n° 1		-42 000,00
TOTAL BP		444 615,36	TOTAL BP		444 615,36
TOTAL		402 615,36	TOTAL		402 615,36

POINT 09 : BUDGET PRINCIPAL

MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORT

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) créées, complétées et modifiées par le conseil communautaire du 30 novembre 2023, doivent être adaptées et complétées comme suit (en K Euros) :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP18.A 901 23131-413	Centre Aquatique à Hagondange	16 788,00	660,00	3 950,00	6 438,00	4 669,00	1 043,00	6,00				
AP18.B 902 2313-64 23132-64	Centre d'accueil Petite Enfance à Talange	2 197,00	50,00	1,00	284,00	1 595	223,00	40,00				
AP19.A 903 2318-824	Voies Vertes – Liaison Fil Bleu - Echappée Bleue	3 301,00		156,00	2 346,00	789,00	0,00	0,00	10,00			
AP20.A 904 23132-64	Centre d'accueil Petite Enfance à Mondelange	2 864,00			3,00	104,00	1 171,00	1 286,00	299,00			
AP21.A 905 2-020 (Dép.) 1311-020 (Rec.)	Aides à la pierre Dépenses Recettes	17 234,00 13 770,00				108,00 164,00	292,00 88,00	425,00 409,00	5 022,00 3 691,00	4 287,00 3 418,00	3 550,00 3 000,00	3 550,00 3 000,00
AP23.A 906 2313-323 (Dép.)	Centre Plein Soleil à Maizières-lès-Metz Dépenses	6 993,00						2 322,00	4 671,00 +188,00			

DELIBERATION

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 18 mars 2024 ;

VU l'avis de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 10 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CREE et MODIFIE les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

**POINT 10 : MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE DE MAIZIERES-LES-METZ
MODIFICATION N° 2**

RAPPORT

Le marché global de performance a été signé le 30 novembre 2022 pour les travaux de « Réhabilitation de la piscine de Maizières-lès-Metz » :

Prestataire retenu : Groupement DEMATHIEU BARD

Montant phase Travaux : 4 512 700,00 Euros HT

Coût de la phase maintenance pour 5 années d'exploitation : 1 635 119,64 Euros HT

Considérant la modification n° 1 pour les prestations et montants suivants :

- aléas techniques non identifiables en phase d'études : 543 743,31 Euros HT
- modification de besoin initial et de confort : 195 701,71 Euros HT
- améliorations énergétiques et environnementales : 351 121,32 Euros HT

Soit un montant supplémentaire total de 1 090 566,34 Euros HT.

La modification n° 1 validée en séance du 30 novembre 2023 porte le montant du marché à :

Montant phase Travaux : 5 603 266,34 Euros HT

Coût de la phase maintenance pour 5 années d'exploitation : 1 635 119,64 Euros HT

La SPL Rives de Moselle Développement, dans la cadre du mandat travaux confié, demande autorisation de réaliser les prestations supplémentaires et modifications contractuelles suivantes :

A. Financier :

▪ Travaux supplémentaires

Dans le cadre d'aléas techniques non identifiables :

- Reprises des poteaux métallique de la halle bassin : 54 875,13 Euros HT

Dans le cadre de la modification de besoin initial et de confort :

- Mobilier en stratifié compact, extérieurs, oculus infirmerie, vitrage anti-effraction, bardage en toiture mobile, contrôle d'accès, fauteuil de mise à l'eau PMR, modification hauteur de clôtures, mobilier, plafond infirmerie, sèches cheveux : 75 124,87 Euros HT

Soit un montant total supplémentaire de 130 000,00 Euros HT, soit 2,32 % de la part travaux.

Part Construction : 119 062,91 Euros HT

Part DBM : 6 933,50 Euros HT

Part AP-MA : 2 095,91 Euros HT

Part EGIS : 1 424,40 Euros HT

Part SOJA : 483,28 Euros HT

▪ Impact Phase Maintenance

Les investissements productifs et environnementaux permettent de réduire les coûts en phase Exploitation / Maintenance :

- Modification de la prise en charge du P1 gaz à charge de la CCRM (besoin de 827 MWh pour 12 mois), par dérogation à l'article 1.5 phase Exploitation Maintenance du CCAP (- 108 058,71 Euros HT)
- Correction des consommations prévisionnelles pour le gaz et l'électricité : la nouvelle cible de consommation est de 1 099 MWh = 847 pour le gaz + 252 pour l'électricité, soit une **réduction 92 MWh**
- Réduction cout P1 sur traitement chlore gazeux (- 3 000,00 Euros HT annuel)
- Ajustement des heures maintenances pour le traitement et analyse d'eau
- Augmentation du cout P1 pour les jeux d'eaux extérieurs supplémentaires (+ 360,00 Euros HT)
- Réduction cout P1 sur apport solaire (- 1 560,00 Euros HT annuel)
- Réduction cout P1 apport photovoltaïque et Turpe (- 15 120,00 Euros HT annuel)
- Réduction cout P2 CVC à compter du raccordement au Réseau de Chaleur au 1^{er} juillet 2025 (-1 725,00 Euros HT)
- Augmentation des postes P2 et P3 de 5 281 Euros HT annuel pour l'entretien des jeux d'eau, de l'onduleur du photovoltaïque et de l'échangeur solaire.

Le futur raccordement de la piscine Plein Soleil au Réseau de Chaleur Urbain au printemps 2025 aura également un impact bénéfique sur les consommations et sur la réduction des coûts d'exploitation.

Ainsi le poste P3 pour l'entretien chaudière est neutralisé à compter du 1^{er} juillet 2025. (- 1 500 Euros HT annuel).

Nouvelle répartition des coûts de maintenance

PHASE II - EXPLOITATION - MAINTENANCE	%	BASE MARCHÉ	%	MODIFICATION 2
Sous total année 1		322 103,93 €		173 086,20 €
P1	77,55	249 786,97 €	51,1 0	88 455,57 €
P2	21,36	68 816,96 €	44,0 7	76 278,96 €
P3	1,09	3 500,00 €	4,83	8 351,67 €
Sous total année 2		328 253,93 €		175 511,20 €
P1	76,10	249 786,97 €	50,4 0	88 455,57 €
P2	20,96	68 816,96 €	42,4 8	74 553,96 €
P3	2,94	9 650,00 €	7,12	12 501,67 €
Sous total année 3		328 253,93 €		175 511,20 €
P1	76,10	249 786,97 €	50,4 0	88 455,57 €
P2	20,96	68 816,96 €	42,4 8	74 553,96 €
P3	2,94	9 650,00 €	7,12	12 501,67 €
Sous total année 4		328 253,93 €		171 209,53 €
P1	76,10	249 786,97 €	51,6 7	88 455,57 €
P2	20,96	68 816,96 €	43,5 5	74 553,96 €
P3	2,94	9 650,00 €	4,79	8 200,00 €
Sous total année 5		328 253,93 €		171 209,53 €
P1	76,10	249 786,97 €	51,6 7	88 455,57 €
P2	20,96	68 816,96 €	43,5 5	74 553,96 €
P3	2,94	9 650,00 €	4,79	8 200,00 €
SOUS-TOTAL PHASE II		1 635 119,64 €		866 527,67 €
TOTAL MARCHÉ HT		1 635 119,64 €		866 527,67 €
TVA (20 %)		327 023,93 €		173 305,53 €
TOTAL MARCHÉ TTC		1 962 143,56 €		1 039 833,20 €

Soit une **baisse de 768 591,97 Euros HT, soit 47 %** de la part Exploitation / Maintenance.

La nouvelle répartition par postes P1 / P2 et P3 est jointe à la présente modification n° 2.

Le nouveau montant du marché public se porte à :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 599 794,01 Euros
- Montant TTC : 7 919 752,81 Euros

Repères :

		Euros HT	Euros HT
Initial	Travaux	4 512 700,00	
	Maintenance	1 635 119,64	
	Total	6 147 819,64	
Modification n° 1	Travaux	5 603 266,34	+ 1 090 566,34
	Maintenance	1 635 119,64	
	Total	7 238 385,98	
Modification n° 2	Travaux	5 733 266,34	+ 130 000,00
	Maintenance	866 527,67	- 768 591,97
	Total	6 599 794,01	

B. Contractuel / Révision Prix :

Révision du poste P1 électricité

Principe général :

La fourniture d'électricité dans le cadre d'un P1e « électricité » sera rémunérée par :

- $P1ev \times NBe$ avec :
 - $P1ev$ = prix unitaire du MWh comprenant l'ensemble des parts variables (électron, distribution, C2E, part variable de distribution, CSPE...)
 - NBe = engagement énergétique en MWh
- $P1ef$ = part fixe de la fourniture d'électricité, selon le coût réel (abonnement, part fixe du TURPE, CTA, capacité...)

Le prix $P1ev$ sera ferme sur la durée définie lors de la cotation.

L'ensemble des coûts fixes et variables hors électron seront facturés selon les coûts réels et les évolutions réelles justifiés par la mise à disposition des factures du fournisseur d'électricité.

Cotation initiale et à chaque date anniversaire du contrat de fourniture d'électricité :

Au minimum deux mois avant la mise en service de l'équipement, le TITULAIRE fera une proposition de cotation.

A la même date, l'ACHETEUR fera une cotation avec les mêmes conditions économiques :

- si le prix moyen du MWh proposé par le TITULAIRE est supérieur à la cotation de l'ACHETEUR, la fourniture sera assurée par l'ACHETEUR, mais le TITULAIRE garde le même engagement énergétique
- si le prix moyen du MWh proposé par le TITULAIRE est inférieur ou égal à la cotation de l'ACHETEUR, la fourniture sera assurée par le TITULAIRE dans le cadre d'un P1e

Le prix moyen du MWh sera calculé par la formule suivante :

- Prix moyen MWh = $((NBe \times P1ev) + P1ef) / NBe$

A chaque échéance du contrat de fourniture d'électricité, la procédure ci-dessus sera mise en œuvre

La mise en œuvre de l'engagement énergétique est inchangée.

A la fin de chaque exercice, un bilan technique et financier détaillé sera établi pour valoriser la production complémentaire photovoltaïque, l'éventuelle revente sur le réseau et le gain TURPE :

- Si la fourniture d'électricité est assurée par le TITULAIRE, les 2/3 des économies complémentaires seront reversées à l'ACHETEUR sous forme d'un avoir d'intéressement
- Si la fourniture d'électricité est assurée par l'ACHETEUR, le TITULAIRE facture 1/3 des économies complémentaires à l'ACHETEUR sous forme d'une facture d'intéressement

Ajout d'un article P1 Eau

Le prix unitaire de l'eau est révisable au 1er janvier de chaque année selon le tarif réglementé en vigueur, la formule de variation précisée au § 11.1.2.2 et par utilisation des paramètres suivants :

Prix	Mode de revalo.	CPF	A		B		C	
			%	Indice	%	Indice	%	Indice
Eau	PRA	0	100,00	TRV				

Avec :

- TRV : Tarif réel en vente, défini comme suit :

- o Le volume consommé au cours de l'année précédente est appelé V o Le montant TTC de la facture théorique pour ce volume V et calculée avec le tarif en vigueur le 1er janvier de l'année n, constitue TRV_n
- o Le montant TTC de la facture théorique pour ce même volume V et calculée avec le tarif en vigueur au mois M0, constitue TRV0

Révision de prix sur les produits chlorés :

Le montant P2 sera révisé mensuellement, en fonction des variations des conditions économiques par application de la formule décrite à l'article 11.4.8. *Révision du poste P2* du CCAP.

Mois M0 phase Exploitation

Le mois M0 de la phase exploitation correspond au mois de mise en service et d'ouverture de l'établissement (novembre 2024).

C. Périmètre de prestations

Les limites de prestations sont ajustées pour les points suivants :

Les analyses d'eau du week-end seront entièrement réalisées par la CCRM.

La fourniture du P1 gaz sera à charge de la CCRM dès les essais préalables à la mise en service.

La modification de l'implantation des panneaux photovoltaïques est intégrée (totalité sur couverture mobile).

Les travaux de sécurité SSI à charge du groupement.

Les travaux de sécurisation VDI, intrusion et caméras seront supportés directement par la CCRM.

D. Délai d'opération

Le délai global d'opération est ajusté ainsi :

Livraison au 31 octobre 2024 pour une mise en service le lundi 4 novembre 2024.

La phase de marché à blanc sera réduite à 15 jours, celle-ci s'étalant entre du 15 au 31 octobre 2024.

La signature de la modification n° 2 est soumise à l'approbation de l'assemblée.

DELIBERATION

VU l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique :

« Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial » ;

VU l'article R2194-3 du Code la Commande Publique :

« Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence » ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entraînerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, avec vraisemblablement un retard d'exécution ;

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 5 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 10 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote)

APPROUVE le projet de modification.

AUTORISE la SPL Rives de Moselle Développement, en application du mandat de travaux confié, à signer la modification n° 2 ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 11 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUARIVES A HAGONDANGE RAPPORT ANNUEL 2023

RAPPORT

En application de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public, il est fait communication à l'assemblée délibérante du rapport d'activité pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquarives.

Faits marquants de l'année écoulée :

Missions du délégataire :

La Collectivité confie au Délégué la gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages constitutifs de l'Equipement dans les conditions fixées par la présente convention.

L'exploitation de l'Equipement consiste notamment dans sa gestion, son animation, sa promotion et sa commercialisation dans le respect de l'éthique et de l'image de la collectivité.

Le Délégué s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité ainsi que la bonne organisation du service aux usagers. Il poursuit l'exploitation du service à ses risques et périls.

D'une manière générale, le Délégué a notamment pour mission, selon la réglementation en vigueur et dans les conditions définies par le présent Contrat :

- D'obtenir des autorités compétentes l'ensemble des autorisations, homologations, déclarations nécessaires à la pratique et à l'organisation des activités et des manifestations devant être organisées au sein de l'Equipement ;
- D'assurer l'exploitation du service, la formation du personnel, la gestion administrative, technique, commerciale et financière de l'Equipement ;
- D'assurer le fonctionnement, l'entretien, le nettoyage, la maintenance, le contrôle et le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers ;
- D'assurer la promotion et la communication nécessaires à la reconnaissance, au développement et à l'ouverture de l'Equipement, tant sur le territoire de la Collectivité qu'à l'extérieur de son périmètre, en partenariat notamment avec les offices de tourisme et les syndicats d'initiatives du territoire et dans le respect de l'éthique et l'image de la Collectivité ;
- D'accueillir et informer les usagers, garantir leur sécurité et assurer leur surveillance ;
- D'organiser et coordonner les activités, animations intérieurs et extérieurs et événements éducatifs, pédagogiques, sportifs, ludiques et de loisirs, en dépassant le cadre du service traditionnellement offert aux usagers selon une approche innovatrice et prospective.

Le Délégué est tenu d'affecter à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié ainsi qu'un organigramme calibré selon les besoins du service, conformément à la réglementation en vigueur. La

Collectivité effectue un contrôle des installations une fois par mois et à chaque fois qu'elle le juge nécessaire (vérification des travaux de maintenance, hygiène, etc.).

Données contextuelles :

2023 est la seconde année pleine de fonctionnement.

Durant l'année 2023, le centre aquatique a subi un arrêt technique et une fermeture pour vidange.

- Arrêt technique du 26 juin 2023 au 2 juillet 2023.

- Vidange du 18 décembre 2023 au 1er janvier 2024.

Aquarives ayant ouvert ses portes en juillet 2021, les données comparatives disponible seront celle de N-1.

Dans ce contexte, les indicateurs d'exploitation et financiers du présent rapport d'activités doivent être comparés aux données des hypothèses contractuelles et des données réelles de l'année N-1.

Evolution de l'activité :

Amplitudes d'ouverture

Les allocations horaires par typologie d'utilisateur et par période sont conformes aux plannings validés par la Communauté de communes des rives de Moselle.

Les allocations horaires annuelles totales consolidées (10 498 heures) sont **supérieures de 10% par rapport au référentiel contractuel** (9 515 heures).

Des adaptations ont été réalisées afin de répondre aux demandes des écoles et conseiller pédagogique pour permettre l'accueil des écoles allant habituellement à la piscine Plein Soleil. Ainsi, les **créneaux d'accueil scolaires primaires ont été ajustés** (volume supérieur de 167% pour les « scolaires primaires »).

Le volume horaire consacré aux **activités est supérieur à la cible contractuelle de 4%**.

Les allocations à destination du **grand public** représentent **34%** des créneaux, **8%** étant consacrées aux **usages institutionnels**.

Arrêt technique :

Arrêt technique du 26 juin au 2 juillet.

Vidange du 18 décembre 2023 au 1er janvier 2024.

Espace cardio training

L'espace cardio training est accessible sur les mêmes plages horaires que l'espace aquatique (amplitude baigneur).

En période scolaire

Les allocations sont globalement **supérieures de 14%** à la cible contractuelle.

Des **créneaux scolaires primaires supplémentaires ont été ajoutés** afin de répondre à la **demande d'accueil des scolaires de la piscine Plein Soleil**.

En période de petites vacances

Les allocations sont globalement **supérieures de 1%** à la cible contractuelle.

Les variations observées (+8% soit 15 heures) en « Activités » s'expliquent par le **maintien des activités et le développement des stages vacances**.

En période estivale

Les allocations sont globalement **supérieures de 1%** à la cible contractuelle.

Les variations observées (+57% soit 88 heures) en « Activités » s'expliquent par le **maintien des activités et le développement des stages vacances**.

Programme d'activités aquatiques

Vue d'ensemble

2 121 heures d'activités ont été programmées (séances de 30, 45 ou 60 minutes selon la typologie).

La densité de l'offre activités est supérieure à la cible contractuelle d'environ 4%

Les cours d'Aquafitness représentent **53%** des allocations et les cours natatoires **47%**.

Un large panel d'activités est proposé aux usagers afin de répondre aux différentes attentes :

- o Aquagym
- o Aquabike
- o Aqua-box
- o Circuit training
- o Bébé à l'eau
- o Jardin aquatique

- o Aquaphobie
- o Apprentissage enfants et adultes
- o Renforcement enfants

Les horaires du programme d'activités ont pour partie été modifiés à la rentrée 2023 afin de simplifier l'accès aux séances et mettre un intervalle libre entre chaque séance. La création de cours de 30 minutes a eu lieu pour répondre à la demande client.

En période scolaire

Les allocations sont **inférieures (de 1%)** aux prévisions contractuelles.

Plus de 1 683 heures sur cette période soit 26 heures de moins que le contrat.

Les cours de natations enfants regroupent 5 niveaux.

Les stages de natations sont réservés aux enfants débutants.

En période de petites vacances

Les allocations sont **supérieures (de 9%)** aux données contractuelles.

Plus de 195 séances sur cette période soit 15 séances de plus que le contrat.

Les cours natatoires sont remplacés par des stages de natation programmés en matinées.

En période estivale

Les allocations sont largement **supérieures (de 57%)** aux données contractuelles.

Plus de 243 séances sur cette période soit 88 séances de plus que le contrat.

Les cours natatoires sont remplacés par des stages de natation programmés en matinées.

Programme d'activités sèches

Vue d'ensemble

- Les évolutions mises en place cette année permettent aujourd'hui :
- De proposer des cours vidéo toute la journée.
- La création de deux espaces :
 - ✓ Une salle de 50 m² pour des cours de renforcement
 - ✓ Une salle de 10 m² pour des cours de biking
- La création de ces deux espaces permet de satisfaire un plus grand nombre d'utilisateurs.
- Plus aucune contrainte au niveau de la réservation des activités ou sur les créneaux horaires.
- Le contact pris avec LES MILLS permet de voir si la clientèle est réceptive à ce genre de cours.

Programme d'animations

Vue d'ensemble

19 animations thématiques ou commerciales ont été réalisées.

LES FREQUENTATIONS DETAILLEES

Bilan d'ensemble

Par rapport à l'exercice précédent

Les fréquentations globales sont supérieures de 55% notamment grâce à la fréquentation « baigneurs » et « scolaire secondaire ».

Durant l'exercice N-1 de janvier à juin un problème de logiciel n'a pas permis de recenser la fréquentation des « scolaires », ce qui créé un décalage important.

Par rapport aux prévisions contractuelle

Les fréquentations globales sont supérieures de 81% notamment grâce à la fréquentation « baignade ».

Baignade □ +76%

(Compris ALSH)

Activités □ +22%

Abonnements □ +32%

Balnéo □ +26%

Fitness □ -30%

Scolaires primaires □ -27%

Scolaires secondaire □ +244%

Focus sur la fréquentation scolaire primaire

Organisation des cycles

Durée et nombre de cycle :

✓ Cycle 1 : 30 janvier 2023 au 9 juin 2023

✓ Cycle 2 : 11 septembre 2023 au 20 octobre 2023

✓ Cycle 3 : 6 novembre 2023 au 22 décembre 2023

Durée des séances : 40 minutes

Nombre de classes par créneaux : 2

Nombre de classes accueillies sur l'exercice : 64 classes

Observations

64 classes de primaire accueillies pour une fréquentation de 7 844 passages.

Focus sur la fréquentation scolaire secondaire

Organisation des cycles

Durée et nombre de cycle : 6 cycles d'un mois et demi

Durée des séances : 1 heure

Nombre de classes par créneaux : 1

Nombre de classes accueillies sur l'exercice : 56

Observations

56 classes de secondaire accueillies pour une fréquentation de 1 761 passages.

ETAT DE L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES UTILISATEURS

Utilisateurs « grand public »

Vue d'ensemble

L'analyse statistique a été réalisée sur un échantillonnage de 113 728 passages « grand public ».

La fréquentation « grand public » du territoire communautaire est de 50%, les non-résidents représentant également 50%.

Ces résultats sont comparables aux hypothèses contractuelles.

LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION

Communication courante et récurrente

Vue d'ensemble

Le centre aquatique dispose d'une bonne notoriété sur la zone de chalandise via notamment les réseaux sociaux et les articles de presse pour les manifestations ponctuelles. La note Google est de 4.0 (moyenne des centres aquatiques métropolitains 3,7).

Plus de 8 200 personnes suivent le site sur Facebook. Ce chiffre est en progression constante.

Plus de 1 000 personnes suivent le site sur Instagram. Ce chiffre est en progression constante.

L'information récurrente est assurée par :

- Le site internet
- Les réseaux sociaux
- Un affichage permanent in situ
- Des flyers in situ

Le budget consacré à la communication promotion et à l'animation s'est élevé à 19 382 euros HT (provision CEP 20 000)

Ce budget assure :

- La gestion du site internet dédié,
- Les frais de création et de conception infographique,
- Les frais d'impression,
- Les frais d'annonces presse,
- Les frais afférents aux animations.

Une action ponctuelle de distribution de flyer a été réalisée pour l'ouverture du Centre dans les communes les plus proches de l'espace aquatique.

LES ELEMENTS DE SUIVI DE LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Démarche environnementale

Traitement des déchets

- Tri sélectif dans les containers mis à disposition par la Collectivité

- Retrait des gobelets en carton pour la tisanerie, remplacé par des ecocup au logo AQUARIVES
- Mise en place de deux dépôts par an en déchetterie des déchets encombrants (palettes, bidons, ...)

Entretien

- L'utilisation de produits « éco labellisés » est privilégiée pour les opérations d'entretien hygiénique.
- La mécanisation des opérations de nettoyage (autolaveuse et monobrosse) participe à la réduction des consommations d'eau (par rapport à un nettoyage au jet à grande eau).

Sensibilisation

Des affichages incitant les usagers à la prise de douche avant la baignade ont été mis en oeuvre (réduction des pollutions organiques donc apport d'eau neuve et consommation de produit de traitement d'eau en baisse).

Ratio de performance

Les ratios de performances de consommation des fluides sont conformes ou en deçà des cibles contractuelles :

- Electricité kwhep / m2 SDO : - 6%
- Energie gaz kwhep / m2 SDO : - 14%

LES MOYENS HUMAINS

Les effectifs

La Convention Collective Nationale du Sport est en vigueur au sein de la société dédiée d'exploitation.

L'équipe d'exploitation se compose de 25 personnes soit 25 Emploi Temps Complet :

- 1 direction
- 1 responsable clientèle
- 1 coordinateur multi-activité
- 3 personnes à l'accueil
- 5 personnes à l'entretien
- 1 référent fitness
- 6 maîtres-nageurs-sauveteurs
- 3 personnes titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
- 2 apprenties en communication
- 2 stagiaires Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports spécialité Activités Aquatiques et de la Natation

Les mouvements de personnel

- ✓ 21 départs ont eu lieu au cours de l'exercice.
- ✓ 7 d'entre eux étaient en CDD
- ✓ Tous les départs ont été remplacés poste à poste

COMPTE-RENDU TECHNIQUE

Consommations en fluides

Les fréquentations 2023 de Aquarives ont traduit le niveau des consommations de fluides.

La fin de l'année marque l'abandon du gaz pour la chaleur urbaine hagondangeoise.

Poste eau :

La consommation totale sur l'année 2023 est de 26 463 m³ (+19,85% par rapport au prévisionnel contractuel).

En lien avec la fréquentation, cette consommation correspond à 70 litres d'eau par baigneur (entrées), en deçà de la cible de 100 litres par baigneur, ce qui témoigne d'une maîtrise du poste.

La consommation mensuelle ne présente pas de pics en période estivale. L'accueil des scolaires (fermeture Plein Soleil) a maintenu une activité élevée au cours de la quasi-totalité de 2023.

Poste Electricité :

La consommation totale sur l'année 2023 est de 1 267 627 kWh (-6% par rapport au prévisionnel).

La consommation mensuelle est quasiment linéaire sur la période. Aucun gros écart n'est constaté d'un mois sur l'autre. Le plan de sobriété mis en oeuvre à compter de septembre y a contribué.

Poste Gaz :

La consommation totale sur l'année 2021 est de 28 314 m³ (-14% par rapport au prévisionnel contractuel).

La consommation mensuelle présente un plancher bas sur la période mai à octobre.

Plan de sobriété énergétique :

La poursuite constante d'une démarche environnementale et l'impact de la crise énergétique ont déterminé l'adoption d'un plan de sobriété énergétique.

Un plan de sobriété énergétique a été mis en place le 01 octobre 2022 afin d'atteindre les 10% d'économie d'énergie :

- Adaptation du confort thermique : Baisse des températures, arrêt des climatisations, modification des habitudes et mise en place de la programmation des températures.
- Mesures additionnelles : Fermeture du 19 décembre 2022 au 1er janvier 2023 inclus

Contrôles techniques obligatoires

Le délégataire a fourni dans son rapport annuel la liste des contrôles techniques effectués en 2023.

Entretien-maintenance (P2)

Le « P2 » désigne les travaux d'entretien général et de maintenance courante du délégataire.

Le budget maintenance P2 est de 100 k€ en 2022. Ce montant est inférieur au contractuel (120 k€).

Prestalis précise également qu'un budget de 36 K€ a été alloué aux autres opérations d'entretien sans toutefois préciser comment il a été utilisé.

Les éléments transmis ne permettent pas de déterminer quelle est la part de provisions et quelle est la part de dépenses réellement réalisées. En effet, le rapport annuel ne fournit aucun détail financier relatif aux dépenses d'entretien-maintenance. Le délégataire s'en tient à communiquer la liste des contrats passés :

En 2023, le délégataire a répondu à ses obligations d'entretien, maintenance et de réparations courantes tels que défini à l'article 23 du contrat de manière à assurer une continuité de service. Il convient d'avoir à l'esprit que le suivi technique de l'équipement met en évidence des interventions en maintenance/remplacement qui tardent à être exécutés. La seconde pompe du grand bassin à l'arrêt en témoigne.

Par ailleurs, le délégataire pourrait transmettre davantage de détails, notamment financiers, concernant le P2. L'année 2023 a également été marquée par les travaux du raccordement au RCU de Aquarives. La bascule à la nouvelle chaleur urbaine en lieu et place du gaz a été opérée le 22 décembre 2023. Des travaux de finalisation, de sécurisation et de remise en état doivent être effectués en 2024.

Renouvellement (P3)

Liste

Le « P3 » désigne les dépenses du délégataire pour les travaux de gros entretien et de renouvellement des ouvrages (GER).

Le délégataire indique dans son rapport annuel que sur l'exercice 2023, les dépenses de GER se sont établies à 42 486 Euros contre une provision de 41 360 Euros. Le reliquat cumulé au 31 décembre 2023 s'établit à 24 622 Euros.

Recommandations

Au sein de son rapport annuel, le délégataire ne fournit pas de recommandations de travaux à réaliser par la Collectivité.

Le cas échéant, il conviendra à l'avenir que le délégataire intègre ces recommandations à son rapport annuel.

DELIBERATION

VU l'avis de la CCSPL réunie le 7 juin 2024 ;

VU l'avis favorable la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 10 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport 2023 sur la concession de service pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquarives à Hagondange dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

**POINT 12 : CENTRE AQUATIQUE AQUARIVES
PISCINE PLEIN SOLEIL
ACTUALISATION DES TARIFS**

RAPPORT

Rives de Moselle est propriétaire de deux équipements aquatiques : Aquarives et Plein Soleil.

Aquarives est exploité sous couvert d'une concession de service public.

Historiquement gérée en régie, la Piscine Plein Soleil voit son mode de gestion confirmé à l'issue d'un lourd programme de réhabilitation technique, thermique et environnemental.

Rives de Moselle souhaite mettre en cohérence les tarifs d'entrée et des activités proposés dans les deux équipements. Pour Aquarives, le contrat de concession retient, sauf décision contraire de la Collectivité devant être compensée à l'euro euro, l'application aux tarifs de base du coefficient de révision des conditions financières de l'année en cours qui s'établit à + 17,85 %. Pour Plein Soleil, dont les tarifs sont stables depuis plus de dix années, il s'agira d'intégrer le récent investissement réalisé et d'y adosser les coûts d'exploitation.

Une attention est portée à l'adéquation du tarif des créneaux scolaires primaires et secondaires des deux établissements aquatiques communautaires. Il est proposé pour Plein Soleil d'augmenter les tarifs actuellement en vigueur et revoir à la baisse ceux de Aquarives pour lesquels une compensation sera à versée à l'exploitant afin de compenser la différence du montant contractuel et ainsi permettre à toutes les écoles du territoire Rives de Moselle d'avoir un tarif équivalent.

Les tarifs proposés à l'assemblée délibérante sont :

GRILLE TARIFAIRE AQUARIVES

	Tarifs Résidents		Tarifs Extérieurs	
	Anciens	Nouveaux	Anciens	Nouveaux
Entrée unitaire adulte	4.30	4,60	5.70	5,80
10 entrées adulte	39.00	41,50	52.00	52,00
Entrée unitaire enfant	3.90	4,10	5.30	5,30
10 entrées unitaire enfant	35.00	37,00	47.00	48,00
Happy Hour	3.40	3,60	4.70	5,00
Tarif CE (50 entrées)	182.00	195,00	242.00	245,00
Anniversaire	11.00	11,80	11.50	11,80
Carte famille	28.00	29,50	35.10	35,00
Adulte famille (entrée unitaire)	3.30	3,40	4.60	4,60
Enfant famille 11-25 ans (entrée unitaire)	2.90	3,00	3.50	3,60
Enfant famille 3-10 ans (entrée unitaire)	2.30	2,40	2.90	3,00
ALSH / Groupes divers (entrée unitaire)	3.40	3,50	4.70	4,70
Passé vacances	24.30	26,00	33.00	33,00
Carte perdue	5.60	6,00	6.00	6,00

ACTIVITES

Aquagym & Cie (1 séance)	11.50	12,50	12.50	12,50
10 entrées Aquagym & Cie	105.00	110,00	112.00	110,00
30 entrées Aquagym & Cie	292.00	310,00	310.00	310,00
Espace remise en forme sèche (1 séance)	11.50	12,40	12.00	12,40
10 entrées remise en forme sèche	105.00	112,00	112.00	112,00
Espace bien-être + piscine	10.00	15,00	14.00	20,00
10 entrées bien-être + piscine	90.00	130,00	127.00	180,00
Achat bracelet unitaire		5,00		5,00
Cours de Natation	265.00	285,00	281.00	285,00
Cours de natation 2eme personne de la famille	220.00	235,00	235.00	235,00
Stage de natation vacances	66.00	70,00	70.50	70,00

ABONNEMENTS / CARTES

SILVER Annuel - accès illimité à l'espace aquatique	199.00	210,00	252.00	255,00
SILVER+ mensuel - accès illimité à l'espace aquatique	22.00	32,00	27.00	36,00
SILVER+ Annuel - accès illimité à l'espace aquatique	290.00	310,00	350.00	355,00
GOLD mensuel - accès illimité à l'espace aquatique	39.00	41,00	44.00	45,00
GOLD Annuel - accès illimité à l'espace aquatique	423.00	455,00	518.00	525,00
GOLD+ mensuel - accès illimité à l'espace aquatique	48.00	52,00	56.00	57,00
GOLD+ Annuel - accès illimité à l'espace aquatique	515.00	550,00	616.00	620,00
PLATINIUM mensuel - accès illimité à l'espace aquatique	57.00	60,00	64.00	65,00
PLATINIUM Annuel - accès illimité à l'espace aquatique	609.00	650,00	699.00	710,00
INFINITE mensuel - accès illimité à l'espace aquatique	78.00	82,50	87.50	88,00
INFINITE Annuel - accès illimité à l'espace aquatique	860.00	920,00	979.00	990,00
Option fitness lié à l'abonnement		15,00		18,00
FITNESS mensuel - accès illimité à l'espace aquatique	28.00	29,50	34.00	34,50
SCOLAIRE / ASSOCIATIONS				
Primaire avec pédagogie (45 min) : 1 classe par créneau	94.00	100,00	122.00	125,00
Primaire avec pédagogie (45 min) : 2 classes par créneau	188.00	200,00	244.00	250,00
Secondaire sans pédagogie (1h) : 1 classe par créneau	83.00	88,00	111.00	120,00
Secondaire sans pédagogie (1h) : 2 classes par créneau	166.00	176,00	221.00	240,00
Ligne d'eau heure bassin sportif	33.00	35,00	35.00	35,00

Bassin sportif entier - 1 heure	200.00	215,00	210.00	215,00
Intervention MNS - 1 heure	33.00	36,00	35.00	36,00

LOCATIONS	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
Location centre aquatique 1 journée	3 308.00	3 550,00
Location centre aquatique demi-journée	1 985.00	2 125,00

GRILLE TARIFAIRE PISCINE PLEIN SOLEIL

TARIFS	Ancien tarif	Résident	Extérieur
Entrée unitaire adulte	2.50€	3.50€	4.50€
Abonnement 10 entrées adulte	20€	30€	40€
Entrée unitaire réduite	1.50€	2.50€	3.50€
Abonnement 10 entrées réduites	12€	20€	30€
Abonnement annuel		160€	200€
ALSH/groupes divers (entrée unitaire)	1.50€	2.50€	3.50€
Enfant - de 3 ans	1.50€	Gratuit	Gratuit

ACTIVITES

TARIFS	Ancien tarif	Résident	Extérieur
BB de 3 ans à 6 ans + 2 adultes		10€	11€
Abonnement 10 entrées BB + 2 adultes		80€	90€
Aquagym & Cie 1 séance	9€	10€	10.50€
Abonnement 10 séances Aquagym & Cie		90€	97€
Abonnement Aquagym & Cie sept/juin	100€	150€	160€
Abonnement natation enfants sept/juin	100€	150€	160€
Abonnement 10 séances natation adultes	110€	130€	140€
Stage apprentissage enfants 10 séances	100€	120€	125€
Stage vacances enfants 5 séances		50€	55€
Anniversaire 10 enfants + 2 adultes	50€	50€	50€

TARIFS	Ancien tarif	Résident	Extérieur
CE carnet de 100 entrées		280€	320€
Carte perdue	2€	4€	4€
Location bassin entier 1 heure	57.80€	150€	170€
Location 1 ligne d'eau 1 heure		30€	33€
Intervention MNS 1 heure		33€	35€
Scolaire créneau primaire avec pédagogie	40€	60€	125€
Secondaire créneau avec surveillance	15€	29€	120€

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 10 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 37 voix POUR, 2 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS.

DECIDE de fixer les tarifs d'entrée et des activités proposés pour les deux équipements aquatiques : Aquarives et Plein Soleil à compter du 1^{er} juillet 2024.

MULTI-ACCUEILS DE MONDELANGE ET DE TALANGE

RAPPORT

Par délibération en date du 30 avril 2020, le Conseil Communautaire a choisi de déléguer la gestion de ses deux multi-accueils au gestionnaire « La Maison Bleue ». Ils disposent tous deux d'une capacité de 60 berceaux. La structure de Talange a ouvert ses portes en janvier 2022 et a réalisé en 2023 sa deuxième année d'exercice. La structure de Mondelange a ouvert ses portes le 04 septembre 2023.

Le rapport d'activité 2023 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 7 juin 2024 par le gestionnaire.

Par délibération en date du 30 avril 2020, le Conseil Communautaire a choisi de déléguer la gestion de ses deux multi-accueils au gestionnaire « La Maison Bleue ». Ils disposent tous deux d'une capacité de 60 berceaux. La structure de Talange a ouvert ses portes en janvier 2022 et a réalisé en 2023 sa deuxième année d'exercice. La structure de Mondelange a ouvert ses portes le 04 septembre 2023. Le rapport d'activité 2023 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 7 juin 2024 par le gestionnaire.

Multi-accueil de Talange :

Le rapport d'activité fait état des principaux éléments chiffrés suivants :

Année	2023	Variation avec 2022
Agréments	60	Identique
Nb de jours d'ouverture	226	Identique
Amplitude horaire	11,5	Identique
Capacité théorique (en heures)	155 940	Identique
Nombre d'heures réelles	96 694	En hausse
Nombre d'heures facturées	119 342	En hausse
Taux d'occupation réel	62%	+ 35%
Taux d'occupation facturé	76%	+ 40%
Participations familiales	213 447 €	En hausse
Nb enfants inscrits	133	En hausse

Les données d'activités mettent en évidence une augmentation de la fréquentation de l'équipement illustrée par une hausse du nombre d'heures réalisées de 35% et des heures facturées de 40% sur la période par rapport à l'exercice 2022. Cette augmentation se traduit également par une hausse du nombre d'enfants inscrits, une augmentation des participations familiales et du tarif moyen des familles. Le taux d'occupation facturé est de 76% pour l'année 2023.

Le délégataire a déployé un plan de communication courant d'année 2023 afin de pouvoir agir sur la fréquentation de l'établissement. La campagne de communication a permis d'accroître l'activité.

Le délégataire emploie 20 ETP sur la période, dont 35% de diplômés de catégorie 1 auprès des enfants. La norme étant de 40%. Le délégataire explique rencontrer des difficultés pour assurer des recrutements de personnels diplômés en raison d'une pénurie sur certains métiers. Des mesures ont été entreprises pour faire évoluer ce ratio. Les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du département de la Moselle sont informés de la situation.

L'analyse des éléments financiers présentés dans le rapport d'activité est faite au regard du budget prévisionnel contractuel.

Le délégataire a fourni la déclaration réelle CAF 2023 et a complété le tableau de bord financier prévu au regard de la délégation de service public (DSP).

Les charges de personnel représentent la majorité des dépenses du délégataire et sont en hausse par rapport à l'exercice 2022.

Le montant des prestations familiales perçues représente 25% des produits d'exploitation, soit 213 447€. Les subventions versées par la collectivité représentent 22% du total des recettes, soit 192 000€. La prestation de service unique (PSU) versée par la CAF s'élève à 453 182€, soit 53% du total des produits.

L'équipement présente un résultat excédentaire de 25 465€ sur l'année 2023.

Multi-accueil de Mondelange :

Année	2023
Agréments	60
Nb de jours d'ouverture	79
Amplitude horaire	11,5
Capacité théorique (en heures)	54 510
Nombre d'heures réelles	12 962
Nombre d'heures facturées	16 716
Taux d'occupation réel	24%
Taux d'occupation facturé	32%
Participations familiales	26 092 €
Nb enfants inscrits	47

La période concernée par cette activité s'étend du 01/09/2023 au 31/12/2023. La faible activité est en lien avec l'ouverture progressive de l'établissement. Le délégataire emploie 9 ETP au 31/12/2023, dont 40 % de diplômés de catégorie 1 auprès des enfants sur la période. L'effectif est déployé au regard de l'activité par le délégataire afin d'assurer la maîtrise de sa masse salariale.

L'analyse des éléments financiers présentés dans le rapport d'activité est faite au regard du budget prévisionnel contractuel sur une période de 4 mois.

Le délégataire a fourni la déclaration réelle CAF 2023 et a complété le tableau de bord financier prévu au regard de la DSP. Les charges de personnel représentent 52% des dépenses du délégataire.

Le montant des prestations familiales perçues représente 18% des produits d'exploitation, soit 26 092€. Les subventions versées par la collectivité représentent 44% du total des recettes, soit 65 000€ pour 4 mois d'exploitation. La prestation de service unique (PSU) versée par la CAF s'élève à 56 600€, soit 38% du total des produits. Les recettes sont en retrait de 49% par rapport à la prévision.

L'équipement de Mondelange présente un résultat déficitaire de 40 264€ pour l'année 2023.

La campagne de communication sera renforcée sur l'année 2024 en vue d'accroître l'activité.

Il convient de noter que sur l'ensemble de la délégation la majorité des charges sont en retrait par rapport au budget prévisionnel contractuel. Une vigilance est à avoir toutefois sur les frais de structures du délégataire largement supérieurs aux engagements contractuels (33 000€ contractuels pour un réalisé de 64 093€ sur l'exercice 2023 pour l'équipement de Talange ; 11 000€ contractuels pour un réalisé de 32 607€ sur l'exercice 2023 pour l'équipement de Mondelange).

DELIBERATION

VU les rapports d'activités 2023 des multi-accueil de Talange et de Mondelange annexés à cette délibération,

VU l'avis de la CCSPL en date du 7 juin 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 10 juin 2024 ;
VU la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public, qui prévoit qu'il soit fait communication à l'assemblée délibérante du rapport d'activité du délégataire

CONSIDERANT les réponses apportées par le délégataire aux interrogations de Rives de Moselle jugées suffisantes,

CONSIDERANT la nécessité d'être vigilant sur l'exécution financière de la DSP au regard de la performance de l'exploitation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2023 présenté par le délégataire « La Maison Bleue » pour les multi-accueils de Talange et de Mondelange.

POINT 14 : APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029 DE RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Par délibération en date du 18 mai 2017, l'assemblée communautaire a adopté le second Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Rives de Moselle. Ce document est devenu exécutoire le 18 juillet 2017 et guide la politique de l'habitat de la collectivité pendant 6 ans, le cas échéant sur la période 2017-2023. Le PLH s'est vu prorogé de 9 mois, par délibération du 29 septembre 2022, soit jusqu'en avril 2024.

Par délibération en date du 09 décembre 2020, l'assemblée communautaire a validé la révision du Programme Local de l'Habitat. La démarche a été initiée à l'été 2021.

Trois documents composent le PLH :

- Le diagnostic territorial
- Le document d'orientations
- Le programme d'actions

Ce nouveau PLH permettra de définir la politique du logement et du cadre de vie que souhaite porter Rives de Moselle au cours des 6 prochaines années (2024-2029).

Il est fondé sur les 5 grandes orientations suivantes :

1. Accompagner le développement résidentiel pour préserver la ressource foncière
2. Diversifier l'offre de logements afin de faciliter les parcours résidentiels
3. Poursuivre la requalification du parc de logements existants
4. Répondre aux besoins des publics spécifiques
5. Animer et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat

Les PLU communaux devront notamment être compatibles avec ce document, lui-même compatible avec le SCOTAM.

Par délibération en date du 30 novembre 2023, l'assemblée communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Rives de Moselle. Les éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui disposaient de deux mois pour faire part de leurs éventuelles remarques. Ces dernières ont été prises en compte et ont permis un second arrêt du PLH par l'assemblée communautaire en date du 4 avril 2024. Le PLH s'est vu enfin proposé au CRHH le 28 mai 2024 et a reçu un avis favorable de l'Etat.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 et suivants,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2023 approuvé en date du 18 mai 2017,

VU le bilan triennal du PLH 2017-2023 approuvé le 09 juillet 2020,

VU le bilan final du PLH 2017-2023 approuvé le 30 novembre 2023,

VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,

VU la délibération en date du 30 novembre 2023 portant sur le premier arrêt du projet de PLH 2024-2029 de Rives de Moselle.

VU l'avis du SCOTAM en date du 31 janvier 2024,

VU l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 29 février 2024,

VU la délibération en date du 4 avril 2024 portant sur le second arrêt du projet de PLH 2024-2029 de Rives de Moselle.

VU l'avis du CRHH en date du 28 mai 2024,

VU le courrier de la Préfète de la Région Grand Est en date du 28 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 11 juin 2024.

VU les documents composant le PLH 2024-2029 annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le PLH 2024-2029 de Rives de Moselle,

DESIGNE le Président de Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 15 : MODIFICATIONS DU DISPOSITIF PASS'LOGEMENT

RAPPORT

Dans un contexte de tension du marché immobilier, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place depuis 2019, un dispositif d'aide à l'accession à la propriété sur son territoire. Ce dispositif permet à des ménages primo-accédants, ne dépassant pas les plafonds de ressources du PTZ, de bénéficier d'une subvention de 5 000 € pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien sous conditions.

Les critères ont évolué au 1^{er} juillet 2023 permettant à davantage d'administrés d'en bénéficier. Alors qu'aucun dossier n'avait été déposé au 1^{er} semestre 2023, 24 dossiers ont ainsi été reçus entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 avril 2024, marque du succès de l'élargissement.

Afin de cadrer au mieux le dispositif et de se conformer aux définitions et critères nationaux afférents, il a été proposé en commission aménagement de l'espace d'adapter certains points du règlement présentés ci-dessous :

- Indiquer explicitement dans le règlement que la subvention PASS'LOGEMENT cible uniquement la résidence principale du futur propriétaire.
- Reprendre la définition nationale du « primo-accédant » qui considère comme tel un ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années.
- Préciser que l'acquéreur ne peut être déjà propriétaire d'un bien immobilier à usage d'habitation, afin d'éviter que des propriétaires bailleurs, actuellement locataires ou hébergés à titre gratuit, ne bénéficient de l'aide.

- Modifier le mode de prise en compte des ressources afin de ne plus cibler nécessairement l'ensemble des occupants, mais bien l'ensemble des acquéreurs et les personnes qui sont rattachées à leur foyer fiscal. La formule ci-dessous sera alors appliquée :
- « Les ressources prises en compte correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence figurant sur l'avis d'imposition du ou des acquéreur(s) au titre de la dernière année précédant celle au cours de laquelle la demande a été effectuée (revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition de 2023 pour une demande déposée en 2024) »*

Lors de la commission aménagement de l'espace en date du 11 juin 2024, les élus se sont prononcés favorablement aux modifications proposées sur le dispositif et au nouveau règlement annexé à la présente délibération, pour une mise en application à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les autres clauses du règlement afférent au dispositif restent applicables. Aussi, la demande (modèle annexé à la présente délibération) sera toujours à effectuer auprès du CALM qui se chargera d'instruire les dossiers.

DELIBERATION

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18 mai 2017,
VU la convention de partenariat entre le CALM et la Communauté de Communes Rives de Moselle,
VU le projet de règlement d'attribution actualisé et annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le dispositif PASS'LOGEMENT, tel que défini par le règlement d'attribution annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2024.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment le règlement d'attribution ainsi que les documents permettant l'octroi de l'aide.

POINT 16 : ADOPTION DU PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ

RAPPORT

L'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de Rives de Moselle, engagée en juillet 2021, arrive à sa phase finale avec la proposition d'adoption devant le Conseil Communautaire. Le PDMS vise à établir une stratégie de mobilité territoriale jusqu'en 2030, abordant les défis actuels et futurs en termes de déplacements urbains et périurbains.

Ce plan a été préparé par la communauté de Communes Rives de Moselle en collaboration avec la l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, les partenaires institutionnels et la société civile. Il propose des solutions concrètes pour améliorer la qualité de la mobilité tout en respectant l'environnement et en favorisant les modes de transport durable.

Après une phase de consultation lancée par un diagnostic détaillé et des ateliers participatifs, le projet a été ouvert à la consultation des collectivités et du public, conformément aux exigences légales du Code des Transports et de la Loi d'Orientation des Mobilités.

Les orientations stratégiques du PDMS se concentrent sur trois axes principaux :

1. Le développement des infrastructures pour les piétons et cyclistes, visant à encourager la mobilité douce à travers des aménagements spécifiques.
2. L'amélioration et l'expansion des services de transports en commun pour garantir un territoire accessible à tous.

3. La promotion des changements de comportement en faveur d'une mobilité durable, avec un accent particulier sur l'éducation, la communication et le soutien aux initiatives locales.

Les communes d'Argancy, Charly-Oradour, Ennery et Malroy ont émis des avis défavorables pour des motifs spécifiques, notamment concernant les infrastructures cyclables, la fréquence des transports en commun, et la sécurité des traversées pour les usagers non motorisés. Des solutions adaptées, telles que des études pour la création de voies vertes et des plans pour l'amélioration des transports en commun, ont été élaborées en réponse à ces préoccupations.

1. Création et sécurisation des liaisons cyclables et des voies vertes :

Les communes de Malroy et Charly-Oradour ont manifesté un intérêt particulier pour l'établissement de liaisons cyclables avec l'Eurométropole de Metz. Pour répondre à ces attentes, des études sont en cours pour examiner la création de voies vertes sécurisées le long des routes départementales RD1 et RD69. Ces projets visent à connecter de manière sécurisée les communes de Malroy, Charly-Oradour et les localités environnantes à des réseaux cyclables plus larges, favorisant ainsi une mobilité douce au sein de l'intercommunalité. La création et la sécurisation de liaisons cyclables étant clairement identifiées dans la fiche action 1.1 qui envisage de développer et intégrer une infrastructure cyclable sécurisée.

2. Amélioration des transports en commun :

Les municipalités de Malroy et Charly-Oradour ont soulevé des préoccupations concernant la fréquence insuffisante des transports en commun. Depuis que la compétence pour les transports a été transférée à la région Grand Est en 2019, les services Fluo, conçus surtout pour les trajets interurbains, ne satisfont pas complètement les attentes de fréquence élevée pour les courts trajets. En conséquence, le réseau de transports en commun que prévoit de mettre en place Rives de Moselle en 2027, comprendra un service de transport à la demande. Ce service vise à faciliter l'accès aux lignes régulières de transport et aux infrastructures clés, comme les gares, pour les habitants des communes situées sur la rive gauche en lien avec l'action 2.1 « Étude sur les transports en commun ».

3. Sécurité des traversées pour les usagers non motorisés :

Les préoccupations liées à la sécurité des passages pour les piétons et les cyclistes, particulièrement sur la route départementale RD1, ont été exprimées par les communes d'Argancy et Malroy. Le plan comprend des mesures visant à améliorer significativement la sécurité dans ces zones à risque, avec l'objectif d'augmenter l'attractivité des parcours piétonniers et cyclistes notamment en lien avec la fiche action 1.2 « vers une stratégie voirie et marche à pied » du plan.

4. Connexions entre les rives de la Moselle :

La commune d'Ennery a spécifiquement demandé la priorisation des liaisons entre les rives droite et gauche de la Moselle. En réponse, le développement de nouvelles lignes de transport en commun est prévu pour 2027. Ces lignes feront partie d'un réseau complet et intégré, mettront particulièrement l'accent sur la facilitation des déplacements transversaux entre les rives.

5. Besoins spécifiques exprimés par certaines communes :

Face aux demandes de communes pour des solutions de mobilité adaptées, notamment sur la rive droite, un système de transport à la demande est prévu. Ce service vise à faciliter l'accès aux services essentiels tels que les gares, les zones d'activités et les centres commerciaux.

Une grande partie de ces remarques était intégrée dans la première version du Plan de Mobilité Simplifié et autant que possible les remarques formulées seront étudiées pour en tenir compte et améliorer la politique de mobilités à l'échelle du bassin de vie pour l'ensemble des habitants du territoire de Moselle.

Prenant en compte ces remarques, la délibération d'aujourd'hui propose donc d'adopter ce plan, qui représente un engagement fort de notre intercommunalité vers une mobilité plus responsable et adaptée aux défis de demain.

DELIBERATION

- Le Code des Transports, notamment les articles L1214-36-1 et R1214-12, stipulant la nécessité d'une consultation des collectivités territoriales et des Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) limitrophes ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités ;
- Le vote à l'unanimité du projet de Plan de Mobilité Simplifié lors du conseil communautaire du 08 février 2024 ;
- La consultation réglementaire qui a permis à la Région Grand Est, au Département de la Moselle, aux vingt conseils municipaux membres de Rives de Moselle, ainsi qu'aux AOM limitrophes de formuler leurs avis dans les trois mois impartis ;
- La consultation publique qui s'est tenue du 19 février au 19 mars, ouvrant le débat aux citoyens et recueillant leur précieuse contribution ;
- Les retours positifs du Département de la Moselle et ses commentaires constructifs du 13 mai ;
- La délibération en conseil communautaire du 13 mai de la Communauté de Communes Orne Moselle émettant un avis favorable sur le projet de Mobilité Simplifié sous réserve d'une concertation avec la CCPOM avant la mise en œuvre de projets de transport en commun ou de liaisons cyclables qui pourraient l'impacter directement ;
- L'absence de retour de la Région Grand Est, des autres AOM limitrophes (Eurométropole de Metz, Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, Communauté d'Agglomération du Val de Fensch) dans le délai de trois mois, valant avis favorable ;

Considérant :

- Les avis négatifs des communes de Argancy, Charly-Oradour, Ennery et Malroy, indiquant que les priorités données ne correspondent pas aux attentes de la population, notamment de leurs administrés ;
- Les éléments de réponses du présent rapport ;
- L'absence de retour des communes de Chailly-les-Ennery, Fèves, Flévy, Gandrange, Hagondange, Norroy-le-Veneur, Semécourt et Trémery, valant avis favorable ;
- L'approbation des communes d'Antilly, Ay-sur-Moselle, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Mondelange, Plesnois, Richemont et Talange, qui ont exprimé leur soutien au plan ;
- Le retour de la consultation publique soulignant la nécessité d'intégrer les pratiques de mobilité durable, telles que le covoiturage, avec une action spécifique dédiée au développement de l'offre de stationnement pour le covoiturage dans l'axe 2 du Plan.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 11 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 41 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.
(*En raison de sa situation professionnelle, Madame DUBOIS Christiane ne prend pas part au vote*)

DECIDE d'adopter définitivement le Plan de Mobilité Simplifié comme exposé dans les documents annexés à la présente délibération.

POINT 17 : CREATION DU SYNDICAT MIXTE DES ETANGS DE SAINT-REMY

RAPPORT

En 2023, Rives de Moselle avait engagé une réflexion sur la valorisation et la préservation des espaces naturels formés par les zones d'étangs le long de la Moselle. Cette démarche, intégrée au projet de

territoire, s'inscrivait également dans la fiche action 18 du PCAET relative à la préservation de la biodiversité et l'objectif de préservation des zones humides dans le cadre de GEMAPI.

La mise en œuvre de cette stratégie de gestion et de valorisation des étangs a vocation à se décliner sur l'ensemble des étangs présents sur le territoire communautaire aux abords de la Moselle. Une première déclinaison opérationnelle de cette stratégie avait été engagée sur les étangs de Saint-Rémy, dans une logique de partenariat avec l'Eurométropole de Metz.

Dans un premier temps, l'Eurométropole de Metz et Rives de Moselle avaient souhaité s'associer, par conventionnement, pour mener ensemble un projet de requalification et d'aménagement des étangs de Saint-Rémy, espace composé d'une centaine de plans d'eau et qui s'étend sur plus de 1 000 hectares partagés entre les deux collectivités.

Le site, bordé par les autoroutes A4 et A31 et la gare de triage de Woippy, accueille aujourd'hui, après l'arrêt de l'exploitation des gravières, une vaste réserve naturelle abritant une biodiversité particulièrement riche. Les étangs constituent également un lieu très apprécié des pêcheurs et promeneurs.

Le projet porte plus particulièrement sur quatre espaces distincts, d'une superficie totale de 142 ha, aujourd'hui propriété de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) qui en assure le portage foncier pour le compte des deux collectivités.

Ce projet, qui s'inscrit dans la durée, est structuré autour de trois axes :

- La valorisation écologique de cet espace naturel remarquable
- Le développement d'une offre d'activités douces, adaptées à la qualité du lieu (randonnées, vélo, loisirs nautiques, pêche...),
- L'organisation et l'aménagement de ses différents espaces afin de mieux mettre en valeur le site et d'en réguler le fonctionnement

Plusieurs actions ont déjà été déjà été lancées, dans le cadre de la convention de partenariat entre les deux collectivités, et notamment :

- L'ensemble des études de diagnostic et de faisabilité (études hydrauliques ; inventaires faune/flore quatre saisons etc.)
- La mise en place des premières animations et démarches de communication,
- La construction du projet, avec la rédaction du futur programme d'aménagement et de gestion du site par un maître d'œuvre (en cours),
- Les études de préfiguration et travaux nécessaires à la restauration de l'ancien restaurant.

Rives de Moselle et l'Eurométropole de Metz entendent tous deux aujourd'hui renforcer leur partenariat et constituer dès 2025 un syndicat mixte regroupant les deux EPCI.

Le futur syndicat mixte des Etangs de Saint Rémy sera chargé de mettre en œuvre le projet, une fois acquise la propriété des terrains, c'est-à-dire de porter les investissements et de réaliser les travaux qui seront retenus pour l'aménagement du site. C'est lui également qui, à terme, assurera la gestion et l'animation du site.

Les présents statuts du syndicat mixte ont pour objet de définir le périmètre, les missions du syndicat mixte, de préciser les conditions d'organisation et de gouvernance et déterminer les rôles et engagements des deux collectivités dans le pilotage et la mise en œuvre de ces actions ainsi que les modalités de prise en charge des frais ainsi engagés.

Le syndicat sera créé sur le périmètre élargi du secteur des étangs de Saint-Rémy correspondant globalement à la zone naturelle ZNIEFF « étangs et anciennes gravières à Argancy et Woippy » qui s'étend sur les communes d'Argancy, Hauconcourt, Maizières-Lès-Metz et Woippy. La cartographie du périmètre est annexée aux statuts joints à la présente délibération.

Le futur syndicat mixte sera ainsi en charge des études, de l'aménagement, des travaux, de la gestion, de l'animation et du développement et aura pour missions :

- La préservation et la restauration écologique de la zone
- L'aménagement du site et l'organisation des mobilités
- L'accueil et les services proposés sur site au public
- La sensibilisation aux enjeux de protection de l'environnement,
- Le développement d'un tourisme vert sur site
- L'organisation d'activités de plein air adaptées.

Concernant la gouvernance de la structure, Rives de Moselle et l'Eurométropole de Metz se sont accordées notamment sur les principes suivants :

- La création d'un syndicat mixte fermé, pour une durée indéterminée, regroupant les deux EPCI et siégeant sur le site des Récollets à Metz,
- Une gouvernance portée par 8 délégués titulaires et 4 suppléants par collectivité, soit 24 membres comprenant 1 président et 3 vice-présidents,
- Les deux EPCI participeront à alimenter le budget du syndicat mixte, par le versement d'une contribution à parts égales, lequel prendra en charge l'ensemble des frais afférents à la conduite du projet et des études nécessaires, ainsi que les frais inhérents à la structure du syndicat,
- Les deux EPCI pourront mettre à disposition du syndicat les moyens techniques et matériels nécessaires à son fonctionnement.

Les présents statuts sont soumis à une approbation des membres communes dans un délai de trois mois.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de projet signée entre l'EPFGE, Rives de Moselle et l'Eurométropole de Metz le 11 avril 2021 et relative à l'acquisition du site des étangs de Saint Rémy sis sur les Communes de Maizières-Lès-Metz et Woippy,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2023 (point 09) relative à la valorisation des étangs sur le territoire communautaire et aux conventions de partenariat et de prestation avec l'Eurométropole de Metz pour les étangs de Saint-Rémy

VU la convention de partenariat et la convention de prestation signées entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et Metz Métropole le 3 juillet 2023 pour le portage du projet d'aménagement des étangs de Saint Rémy,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 11 juin 2024 ;

Considérant que le secteur des étangs sis sur les communes d'Argancy, Hauconcourt, Maizières-Lès-Metz et Woippy constituent un enjeu stratégique en tant qu'espace naturel remarquable, réservoir d'une importante biodiversité,

Considérant que, par le biais du syndicat mixte avec l'Eurométropole de Metz, la Communauté de Communes Rives de Moselle entend renforcer et valoriser sa démarche de connaissance, de préservation et de valorisation des milieux et habitats naturels remarquables de son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de statuts du futur syndicat mixte des Etangs de Saint-Rémy annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer le projet de statuts joint en annexe.

POINT 18 : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Il est rappelé que conformément aux articles L. 2224-17-1 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire avant le 30 juin de l'année N + 1.

Monsieur le Vice-Président expose que le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets montre une quantité de Déchets Ménagers Assimilés (DMA) en diminution. Pour rappel les DMA comprennent les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries (hors gravats), soit la totalité des déchets des ménages et des non-ménages pris en charge par le service public (hors déchets de la collectivité).

Ainsi, un habitant de la CCRM a produit en moyenne 499,02 kg/hab./an de DMA (hors gravats) en 2023, contre 519,38 en 2022.

On constate que la production d'Ordures Ménagères par habitant diminue (-2 % par rapport à 2022), passant 13 520 t à 13 240 t et que la collecte sélective des Emballages augmente (+0,63% par rapport à 2022), passant 1 552,6 t à 1 562,4 t. Cela peut s'expliquer par l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques au 1^{er} janvier 2021. Les déchèteries sont également de plus en plus utilisées.

L'atteinte des objectifs réglementaires est difficile, mais la Collectivité mène de nombreuses actions dans ce sens :

- Une politique volontariste dans la prévention des déchets (PLPDMA, CODEC, passage à l'incinération...),
- Développer l'offre en déchèterie,
- Réflexion sur une Tarification Incitative,
- Réflexion sur la création d'une recyclerie,
- La mise en place de la collecte des biodéchets pour 2024.

Ce rapport montre également des coûts qui ne cessent d'augmenter et qui sont difficilement maîtrisables pour certains (ex. : TGAP). Ainsi, l'ensemble des dépenses dépasse les 6 264 156 € pour des recettes équivalentes de l'ordre de 6 251 132 € (équilibre budgétaire obligatoire) - (données issues de la Matrice ADEME). Malgré toutes les contraintes (économiques, contextuelles, réglementaires et budgétaires), Rives de Moselle s'attache à maîtriser ses coûts tout en continuant à développer et proposer un service de qualité aux usagers.

L'ensemble des données est disponible dans le Rapport annuel 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2023 de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

DELIBERATION

VU l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 12 juin 2024,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers qui sera mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

POINT 19 : RAPPORT DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE – ANNEE 2023

RAPPORT

VU les articles R. 541-41-19 à R. 541-41-28 du Code de l'Environnement, il est prévu de présenter un bilan annuel du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés à la Commission d'Elaboration et de Suivi (CCES) puis à l'organe délibérant, et à le diffuser auprès du public suivant les mêmes modalités que la consultation sur le projet de programme (art. R. 541-41-27 CE).

Ainsi, il est rappelé que le principal objectif du PLPDMA est de réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2020, par rapport à 2010. A savoir, passer de 517,22 kg/hab./an en 2010 à **465,5 kg/hab./an en 2020**. Le tableau et le graphique suivants présentent l'évolution des DMA depuis 2010 sur le territoire.

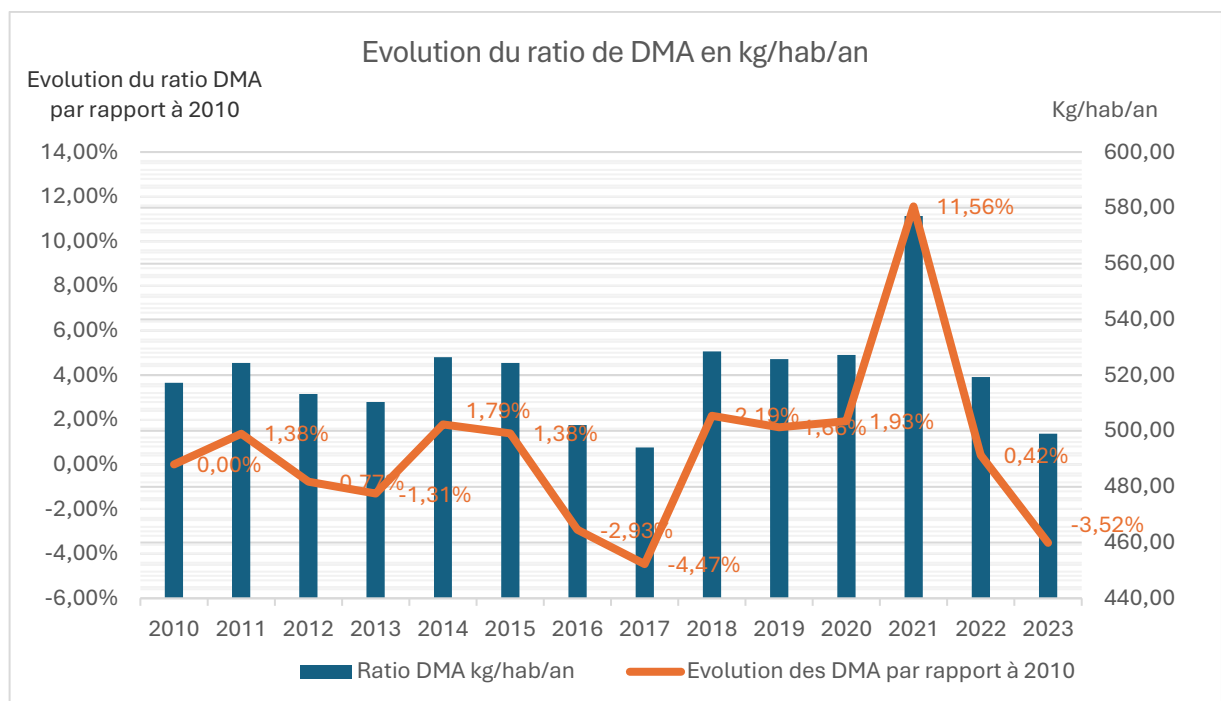
	2010	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Déchets occasionnels PàP	194	220	243	243	226	250	262	267
Déchèteries (hors gravats) (piles, textiles, lampes, pneus, mobilier et D3E inclus)	7535	8180	9169	8962	8750	11723	9687	9247
OMA AV (Verre, papiers, OM, Emb.)	1308	2407	2618	2549	2491	2523	2448	2360
OMA PàP (OM, tri)	17 093	15 142	15 011	15 148	15736	15466	14773	14462
Total DMA	26130	25949	27041	26901	27204	29962	27170	26335
Nb. habitant	50520	52516	51163	51163	51599	51925	52312	52774
Ratio DMA kg/hab/an	517,22	494,11	528,53	525,79	527,22	577,03	519,38	499,02

Evolution des DMA par rapport à 2010	0,00%	-0,69%	3,49%	2,95%	4,11%	14,67%	3,98%	0,79%
--------------------------------------	-------	--------	-------	-------	-------	--------	-------	-------

OMA en kg/hab/an	364,23	334,16	344,57	345,88	353,26	346,43	329,19	318,75
Evolution des OMA par rapport à 2010		-8,25%	-5,40%	-5,04%	-3,01%	-4,89%	-9,62%	-12,49%

Apports en déchèterie + OE (kg/hab/an)	152,99	159,95	183,95	179,91	173,96	230,60	190,19	180,27
Evolution par rapport à 2010		4,55%	20,24%	17,60%	13,71%	50,73%	24,32%	17,83%

	2010	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio DMA kg/hab/an	517,22	494,11	528,53	525,79	527,22	577,03	519,38	499,02
Evolution des DMA par rapport à 2010	0,00%	-4,47%	2,19%	1,66%	1,93%	11,56%	0,42%	-3,52%



Pour mémoire, les Déchets Ménagers Assimilés (DMA) comprennent les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries (hors gravats), soit la totalité des déchets des ménages et des non-ménages pris en charge par le service public (hors déchets de la collectivité).

Ainsi, un habitant de la CCRM a produit en moyenne 499,02 kg/hab./an de DMA (hors gravats) en 2023 contre 517,22 en 2010 soit une diminution de 3,52 % entre 2010 et 2023. L'objectif de baisse de 10% n'est donc pas atteint.

Les déchets collectés en porte à porte représentent 55% des DMA, ceux apportés en apport volontaire 45%. L'ensemble du volume des DMA (hors gravats) représente 26 335 tonnes en 2022 (26 130 t en 2010).

Les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) correspondent aux Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), au Verre, aux Emballages (collecte sélective) et journaux-magazines (Papiers).

Les OMA représentent 63,85 % des DMA (50,31 % d'OMR, 5,77 % de Verre, 1,83 % de Papiers et 5,94 % d'Emballages). Leur production est en diminution depuis plusieurs années avec -12,49% des OMA produites (par habitant) entre 2010 et 2023. Cela s'explique par l'efficacité des actions de prévention conduites depuis quelques années sur le territoire. C'est donc sur ces derniers que les actions de prévention et de réduction doivent être concentrées, notamment les OMR et leur partie fermentescible (biodéchets).

Les déchets occasionnels correspondent aux cartons des professionnels ainsi qu'à la collecte des encombrants. Cette collecte génère peu de tonnages (263 t en 2023). Leur faible représentation n'en fait donc pas un enjeu majeur dans la réduction des DMA.

Les déchets des déchèteries (hors gravats) sont en légère diminution et représentent 35,14 % des DMA. Cette augmentation est liée à la pandémie du covid 19 qui a modifié les habitudes des usagers. Ces déchets des déchèteries sont majoritairement composés de tout-venant (26,41 %) et de déchets verts (19,13 %). A titre indicatif, les gravats (non pris en compte dans le périmètre du PLPDMA) représentent 23,26 % des tonnages collectés en déchèteries en 2023. Des actions promouvant le réemploi peuvent être étudiées. Ainsi, la possible implantation d'une recyclerie, la promotion de la réparation sont des actions à développer et prévue dans le cadre du CODEC.

La poursuite des actions déjà en place et l'achèvement du Contrat Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) en 2023 ont permis d'améliorer les résultats obtenus, sans pour autant être atteints ceux définis réglementairement.

Ce bilan de l'année 2023 a été présenté à la Commission Développement Durable, assimilée à la CCES, le 12 juin 2024. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport correspondant.

DELIBERATION

VU le Décret n°2015-662 du 10 juin 2015,

VU les articles R. 541-14-19 à R. 541-41-28 du Code de l'Environnement,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 12 juin 2024, assimilée à la Commission d'Elaboration et de Suivi (CCES),

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport 2023 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

POINT 20 : GESTION ET L'EXPLOITATION DES QUATRE DECHETERIES INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE SISES A ENNERY, MAIZIERES-LES-METZ, RICHEMONT ET TALANGE 2025-2028 SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES

RAPPORT

Pour faire face aux besoins liés aux prestations de gestion et exploitation des quatre déchèteries intercommunales, Rives de Moselle est signataire d'accords-cadres arrivant à échéance le 31 décembre prochain.

Une consultation a été engagée visant à leur renouvellement par voie d'appel d'offres ouvert.

La signature des accords-cadres correspondant est soumise à l'approbation de l'assemblée.

DELIBERATION

VU la procédure par voie d'Appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et suivants R. 2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique 2019 visant à l'attribution des accords-cadres de l'opération « Gestion et Exploitation des quatre déchèteries intercommunales » et devant être exécutés :

- Par un seul opérateur économique, par lot ;
- Sans minimums, avec les maximums suivants :
 - Lot n° 1 – Gestion et exploitation quotidiennes : 1 500 000 euros HT
 - Lot n° 2 – Traitement du tout-venant : 3 500 000 euros HT
 - Lot n° 3 – Traitement des pots et bidons vides de peintures, solvants, etc. : 60 000 euros HT
 - Lot n° 4 – Valorisation des ferrailles : recettes 300 000 euros
 - Lot n° 5 – Valorisation du carton : recettes 200 000 euros
 - Lot n° 6 – Valorisation des végétaux : 220 000 euros HT
 - Lot n° 7 – Valorisation des gravats : 100 000 euros HT
 - Lot n° 8 – Valorisation des batteries : recettes 1 000 euros
 - Lot n° 9 – Valorisation des déchets ménagers spéciaux : 250 000 euros HT
 - Lot n° 10 – Valorisation du bois : 350 000 euros HT
 - Lot n° 11 – Valorisation du plâtre : 100 000 euros HT
- Par l'émission de bons de commande sur la base des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires ou par la conclusion de marchés subséquents

VU l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 3 mai 2024 pour publication aux JOUE, BOAMP ainsi que sur le Profil Acheteur de Rives de Moselle ;

VU les diverses offres réceptionnées pour le 4 juin 2024 - 12 h 00 :

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'attribution des accords-cadres par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Lot n° 1 – Gestion et exploitation quotidiennes

CITRAVAL

Prix Ennery : 4 000,00 Euros HT / mois

Prix Maizières-lès-Metz (site actuel) : 4 450,00 Euros HT / mois

Prix Maizières-lès-Metz (nouveau site) : 5 915,00 Euros HT / mois

Prix Richemont : 4 450,00 Euros HT / mois

Prix Talange : 5 915,00 Euros HT / mois

PSE 1 – Présence d'un gardien supplémentaire en période estivale Maizières-lès-Metz (nouveau site) : 2 800,00 Euros HT / mois

PSE 2 – Présence d'un gardien supplémentaire en période estivale Talange : 2 800,00 Euros HT / mois

Lot n° 2 – Traitement du tout venant

SUEZ RV NORD-EST

La tonne en enfouissement : 144,00 Euros HT et 65,00 Euros HT de TGAP (valeur estimée 2025)

La tonne en CSR (incinération) : 209,00 Euros HT

Lot n° 3 – Traitement des pots et bidons vides de peintures, solvants, etc.

CEDILOR

La tonne : 705,00 Euros HT et 14,23 Euros HT de TGAP (valeur 2024)

Lot n° 4 – Valorisation des ferrailles

ESKA

La tonne : 235,00 Euros HT (recette)

Lot n° 5 – Valorisation du carton

CITRAVAL

La tonne : 155,00 Euros HT (recette)

Lot n° 6 – Valorisation des végétaux

SEDE

La tonne : 24,00 Euros HT

Lot n° 7 – Valorisation des gravats

EGLOG

La tonne : 6,00 Euros HT

Lot n° 8 – Valorisation des batteries

ESKA

La tonne : 550,00 Euros HT (recette)

Lot n° 9 – Valorisation des déchets ménagers spéciaux

CEDILOR

Solvants, la tonne : 650,00 Euros HT et 14,23 Euros HT de TGAP (valeur 2024)

Peintures, colles, la tonne : 630,00 Euros HT et 14,23 Euros HT de TGAP (valeur 2024)

Acide base, la tonne : 950,00 Euros HT et 0,00 Euros HT de TGAP

Radiographies, la tonne : 0,00 Euros HT et 0,00 Euros HT de TGAP

Produits phytosanitaires, la tonne : 2 090,00 Euros HT et 14,23 Euros HT de TGAP (valeur 2024)

Lot n° 10 – Valorisation du bois

EGLOG

La tonne : 11,00 Euros HT (recette)

Lot n° 11 – Valorisation du plâtre

EGLOG

La tonne : 110,00 Euros HT

AUTORISE le Président à signer les accords-cadres ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent

POINT 21 : RAPPORT ANNUEL 2023 DU DELEGATAIRE ET RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT

La Communauté de Communes Rives de Moselle a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à SUEZ Eau France dans le cadre d'une délégation de service public. En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire a remis son rapport annuel 2023 (RAD), retraçant pour cet exercice la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, accompagné d'une analyse de la qualité du service.

Les données essentielles du RAD ont été reprises dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), établi en application de l'article L.2224-5 du CGCT. Il présente les données techniques et financières qui permettent de s'assurer de la qualité du service public d'assainissement collectif et d'en mesurer ses performances. Les principales informations sont rappelées ci-dessous.

En 2023, les études se sont poursuivies pour l'amélioration de la connaissance des réseaux et la définition des besoins de travaux, dans la perspective de consolider le plan pluriannuel d'investissement fondé sur l'extension de la station d'épuration Bords Moselle à Hauconcourt et intégrant le renouvellement des réseaux sur les années à venir.

L'année 2023 aura été marquée par le lancement de la procédure de conception-réalisation pour l'extension de la station d'épuration Bords Moselle. Elle permettra de désigner en septembre 2024 le groupement d'entreprises qui sera chargé de réaliser l'équipement. Les travaux devraient démarrer début 2025 pour une durée d'environ 2 ans.

Le contrat de délégation qui s'achève au 31/07/25 a également fait l'objet d'un bilan global pour réajuster les missions du délégataire sur les 2 dernières années. Cela a fait l'objet d'un avenant n°8 qui a permis de mettre à jour la dotation de renouvellement (augmentation) et adapter le plan de charges du délégataire (curage des canalisations, diminution du linéaire d'inspection vidéo, nouvel objectif de réalisation des contrôles de branchement, suppression de 25 km de diagnostic DIAGRAP, modification des modalités de réalisation du diagnostic permanent...).

Concernant le fonctionnement des installations, toutes les stations d'épuration ont été conformes aux arrêtés préfectoraux, malgré quelques dysfonctionnements.

Le délégataire SUEZ affiche un bilan financier négatif avec un déficit de 633 144 € encore plus important qu'en 2022 (399 407 €). Il est à noter une augmentation significative des charges qui s'élèvent à 2 916 429 € en 2023 (2 834 941 € en 2022). Parallèlement, les produits sont à la baisse en 2023 et s'élèvent à 2 283 284 € (2 435 534 € en 2022).

Les recettes pour la collectivité ont représenté :

- 807 864 €HT pour la redevance assainissement collectif,
- 86 334€ pour la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif),
- 42 905 € pour les aides de l'Agence de l'Eau,
- 52 111 € HT pour le traitement des effluents de communes extérieures de Chieulles et Vany,
- 115 807 € HT pour la participation financière de PSA au titre de la convention de déversement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport annuel 2023 du délégataire SUEZ Eau France et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023, annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

VU le rapport annuel du délégataire 2023 pour le service public d'assainissement collectif,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2023,

VU l'avis de la CCSPL réunie le 7 juin 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 12 juin 2024,

VU les articles L. 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif soit présenté et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice,

VU la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public, qui prévoit qu'il soit fait communication à l'assemblée délibérante du rapport d'activité du délégataire du service public d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire de service public assainissement collectif pour l'année 2023,

APPROUVE le rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif qui seront mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

POINT 22 : ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA COMPENSATION DE ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE

RAPPORT

La création de la station d'épuration Bords Moselle à Hauconcourt et des réseaux de transfert à Argancy vont impacter 2465 m² de zones humides qu'il convient de compenser. Les surfaces de compensation nécessaires sont estimées à 6080 m², soit 2,46 fois la surface d'impact. Cette surface sera également valorisée pour permettre 4800 m³ de compensation volumétrique en zone inondable.

Deux secteurs adéquats ont été identifiés pour compenser les zones humides impactées :

- 1^{er} secteur de 3570 m² situé en bordure de la Moselle sur le ban communal de Hauconcourt (parcelles section B numéros 999, 1001, 1002, 1003 et 1004). Les mesures environnementales prises consisteront à conforter les haies existantes et périphériques, ainsi qu'à créer une roselière.
- 2nd secteur de 2510 m² situé en bordure de la Moselle sur les bans communaux de Hauconcourt (partie des parcelles section B numéros 2384, 1020, 1021, 1025, 1027, 1028 et 1029) et Argancy (partie de la parcelle section B numéro 226). Le secteur de compensation identifié s'étend sur plusieurs parcelles qui feront l'objet d'un redécoupage correspondant à la surface nécessaire d'environ 2510 m². Les mesures environnementales prises consisteront à créer une forêt alluviale confortant la lisière existante plus au nord.

Afin de pouvoir réaliser ces mesures compensatoires, de les pérenniser pour au moins 30 ans et d'en assurer le suivi, il est proposé de faire l'acquisition des terrains nécessaires. Ces terrains appartiennent à EUROGRANULATS qui a confirmé son accord pour la vente à Rives de Moselle dans les conditions fixées par le barème national de la valeur vénale moyenne des terres labourables et prairies naturelles, soit 6320 €/HT/hectare. Au total, la surface qui sera acquise par Rives de Moselle est estimée à 14335 m² pour un montant estimatif de 9060 €.

Les biens proposés à l'acquisition sont désignés ainsi :

DESIGNATION

A Hauconcourt (Moselle) 57280, l'intégralité des parcelles ci-dessous représentant 9135 m² et figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
---------	----	---------	---------

B	999		AU DELA DU RUISSEAU	00 ha 24 a 75 ca
B	1001		AU DELA DU RUISSEAU	00 ha 8 a 60 ca
B	1002		AU DELA DU RUISSEAU	00 ha 16 a 40 ca
B	1003		AU DELA DU RUISSEAU	00 ha 9 a 25 ca
B	1004		AU DELA DU RUISSEAU	00 ha 32 a 35 ca

A Hauconcourt (Moselle) 57280 et Argancy (Moselle) 57640, une surface estimée à 5200 m² répartie sur les parcelles suivantes, qui feront l'objet d'un arpentage :

A Hauconcourt (Moselle) 57280, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1020	EN REUTE	00 ha 6 a 89 ca
B	1021	EN REUTE	00 ha 6 a 60 ca
B	1025	EN REUTE	00 ha 33 a 60 ca
B	1027	EN REUTE	00 ha 63 a 39 ca
B	1028	EN REUTE	01 ha 01 a 63 ca
B	1029	EN REUTE	00 ha 34 a 95 ca
B	2384	EN REUTE	02 ha 60 a 27 ca

A Argancy (Moselle) 57640, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	226	SAUSSAIE	00 ha 89 a 34 ca

DELIBERATION

VU l'accord d'EUROGRANULATS pour la vente des terrains au profit de Rives de Moselle

VU la décision ministérielle du 25 juillet 2023 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2022

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à régulariser l'acte d'acquisition des terrains situés à Hauconcourt, Argancy d'une surface estimée à 14335 m² et plus amplement désignés ci-avant moyennant le prix de 6320 € HT/hectare, soit un prix global estimé à 9060 euros HT qui sera définitivement arrêté après arpentage.

AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

PRECISE que les frais d'arpentage et ceux afférents audit acte seront pris en charge par Rives de Moselle.

CHARGE l'étude de Maître Angélique MULLER-TRESSE, notaire à Maizières-Lès-Metz de la rédaction desdits actes.

**POINT 23 : PARCS D'ACTIVITES DES BREQUETTES A GANDRANGE ET CHAMPS DE MARS A RICHEMONT
CONVENTION SIAVO**

RAPPORT

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Rives de Moselle gère les parcs d'activités communautaires suivants :
« BREQUETTES » situé sur le territoire de la commune de GANDRANGE,
« CHAMP DE MARS » situé sur le territoire de la commune de RICHEMONT,

L'entretien des réseaux et des ouvrages des eaux pluviales, à l'intérieur de ces zones, relève de la compétence et de la responsabilité de Rives de Moselle.

Aussi Rives de Moselle souhaite s'associer les services du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) pour la gestion du réseau des eaux pluviales des deux parcs d'activités à compter du 1er janvier 2024.

Les missions confiées au SIAVO seraient :

- Gestion administrative (des réglementations en vigueur, instructions des avis d'urbanismes, création des branchements neufs, conformité des installations sanitaires privées, par le biais de son concessionnaire, le SIAVO répondra aux différentes demandes réglementaires concernant les DT, DICT et ATU) ;
- SIG : le SIAVO, par le biais de son contrat de concession, tiendra à jour les plans des réseaux eaux pluviales notamment par l'intégration des récolements. Pour les biens réalisés en cours de contrat sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, celle-ci remettra au SIAVO sous son contrôle, au moment de la remise des biens, tous les plans et documents en sa possession intéressant les biens délégués. Celui-ci en assurera la conservation. Le SIAVO fournira au fil de l'eau à Rives de Moselle les données pour l'intégration à son propre SIG.
- Travaux d'Exploitation
- Curage curatif du réseau d'eaux pluviales ou avaloir : Le SIAVO par le biais de son contrat de concession assure un curage curatif des canalisations autant que de besoin, y compris des interventions d'urgence de désobstruction sur réseaux d'eaux pluviales ou avaloir.
- Intervention d'urgence : Le SIAVO met à la disposition de Rives de Moselle, par le biais de son contrat de concession, son service de permanence pour intervenir en cas d'urgence.
- Curage préventif des éléments de voirie pluviales

- Grilles et avaloirs : Le Concessionnaire du SIAVO assurera un curage préventif de l'ensemble des grilles et avaloirs avec deux interventions par an. Il assurera le nettoyage préventif des avaloirs comprenant la vidange et le nettoyage des résidus organiques et sableux piégés dans le panier et le réceptacle des sables.

Il assurera le curage curatif en cas de remplissage prématuré entre les campagnes préventives. Le balayage préventif au-dessus des grilles et l'entretien des bords de chaussée ou caniveau sont à la charge de Rives de Moselle.

- Travaux d'entretien et de réparations courantes
- Définition des travaux d'entretien : Les travaux d'entretien et de réparations courantes entrant dans le cadre du présent contrat comprennent toutes les opérations normales permettant d'assurer le maintien en état des installations du service jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rendent nécessaires des travaux de remplacement et de rénovation. Le SIAVO, par le biais de son concessionnaire, assure la surveillance, le bon écoulement et l'entretien courant de l'ensemble des ouvrages et canalisations constituant le réseau d'assainissement des eaux pluviales. Ces travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent également toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène, la propreté des installations et de leurs abords et leur intégration dans l'environnement.
- Exécution des travaux d'entretien : Les travaux d'entretien sont réalisés par le SIAVO afin d'assurer ces travaux et d'éviter une détérioration ou un vieillissement prématuré des ouvrages, installations et équipements, et à garantir la bonne conservation de l'état du patrimoine ainsi que le fonctionnement continu du service délégué, des ouvrages sous le domaine public, soit :
 - Les travaux de réparations sur les canalisations,
 - Les travaux de réparations des branchements,
 - Les ouvrages de voirie (mise à niveau ou remplacement des avaloirs et tampons, etc ...)

Exécution des travaux d'entretien à charge de Rives de Moselle non couverts par le SIAVO compris dans le contrat de concession du SIAVO : L'entretien restant à la charge de Rives de Moselle est :

- Le curage et l'entretien des abords des noues ou fossé et la coupe de la végétation dans le fond des bassins,
- Le curage préventif du réseau d'eaux pluviales,
- Les Inspections Télévisées de contrôle.
- Travaux d'investissement
- Définition des travaux de renforcement et extension : Rives de Moselle est maître d'ouvrage de tous les travaux de renforcement et d'extension comportant l'établissement de nouveaux ouvrages et entraînant un accroissement du patrimoine du service. Le SIAVO devra être consulté sur l'avant-projet des travaux à exécuter, notamment lorsque l'exécution des travaux risque de nuire à la permanence du service, ou nécessitent des précautions particulières à proximité des

installations du service, ou s'il s'agit de raccordement à des ouvrages en service. Pour les travaux dont Rives de Moselle est maître d'ouvrage, les opérations effectuées sur le réseau par l'entreprise retenue sont sous le contrôle et avec le concours, à titre gratuit, du SIAVO, notamment lors des opérations nécessitant une intervention du Concessionnaire, telles que pour des interruptions de continuité du service ou des opérations de raccordement des canalisations et ouvrages nouveaux aux ouvrages en service.

- Travaux d'investissement à la charge de Rives de Moselle : La liste des travaux se décomposent comme suit :
 - Les travaux de renouvellement des canalisations, du génie civil, des clôtures, portails, des équipements mécaniques, hydrauliques et électriques,
 - Les travaux de mise en conformité règlementaires sur les installations électriques,
 - La recherche et l'élimination des infiltrations d'eaux parasites dans les réseaux,
 - Les inspections télévisées éventuelles à réaliser sur les réseaux.

Rives de Moselle pourra charger le SIAVO d'effectuer les travaux de la responsabilité de Rives de Moselle. Ces travaux feront l'objet d'un devis établi par le SIAVO et sera transmis à Rives de Moselle pour accord avant intervention.

Tous les travaux et prestations exécutés dans ce cadre par le SIAVO seront facturés aux frais réels suivant les accords et convention du SIAVO avec ses prestataires.

Telles sont les principales dispositions de la convention qui est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention.

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer et faire exécuter la convention.

POINT 24 : PARCS D'ACTIVITES DU BUNER A HAGONDANGE ET LA PONTE, NORD ET DU TRIANGLE A TALANGE CONVENTION SMAB

RAPPORT

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Rives de Moselle gère les parcs d'activités communautaires suivants :

- « BUNER » situé sur le territoire de la commune de HAGONDANGE,
- « LA PONTE » situé sur le territoire de la commune de TALANGE,
- « NORD » situé sur le territoire de la commune de TALANGE,
- « DU TRIANGLE » situé sur le territoire de la commune de TALANGE.

L'entretien des réseaux et des ouvrages des eaux pluviales, à l'intérieur de ces zones, relève de la compétence et de la responsabilité de Rives de Moselle.

Aussi Rives de Moselle souhaite s'associer les services du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche (SMAB) pour la gestion du réseau des eaux pluviales des deux parcs d'activités à compter du 1er janvier 2024.

Les missions confiées au SMAB seraient :

- Gestion administrative (des réglementations en vigueur, instructions des avis d'urbanismes, création des branchements neufs, conformité des installations sanitaires privatives, par le biais de son concessionnaire, le SMAB répondra aux différentes demandes réglementaires concernant les DT, DICT et ATU) ;
- SIG : le SMAB, par le biais de son contrat de concession, tiendra à jour les plans des réseaux eaux pluviales notamment par l'intégration des récolements. Pour les biens réalisés en cours de contrat sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, celle-ci remettra au SMAB sous son contrôle, au moment de la remise des biens, tous les plans et documents en sa possession intéressant les

biens délégués. Celui-ci en assurera la conservation. Le SMAB fournira au fil de l'eau à Rives de Moselle les données pour l'intégration à son propre SIG.

- Travaux d'Exploitation
- Curage curatif du réseau d'eaux pluviales ou avaloir : Le SMAB par le biais de son contrat de concession assure un curage curatif des canalisations autant que de besoin, y compris des interventions d'urgence de désobstruction sur réseaux d'eaux pluviales ou avaloir.
- Intervention d'urgence : Le SMAB met à la disposition de Rives de Moselle, par le biais de son contrat de concession, son service de permanence pour intervenir en cas d'urgence.
- Curage préventif des éléments de voirie pluviales
- Grilles et avaloirs : Le Concessionnaire du SMAB assurera un curage préventif de l'ensemble des grilles et avaloirs avec deux interventions par an. Il assurera le nettoyage préventif des avaloirs comprenant la vidange et le nettoyage des résidus organiques et sableux piégés dans le panier et le réceptacle des sables. Il assurera le curage curatif en cas de remplissage prématuré entre les campagnes préventives. Le balayage préventif au-dessus des grilles et l'entretien des bords de chaussée ou caniveau sont à la charge de Rives de Moselle.
- Travaux d'entretien et de réparations courantes
- Définition des travaux d'entretien : Les travaux d'entretien et de réparations courantes entrant dans le cadre du présent contrat comprennent toutes les opérations normales permettant d'assurer le maintien en état des installations du service jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rendent nécessaires des travaux de remplacement et de rénovation. Le SMAB, par le biais de son concessionnaire, assure la surveillance, le bon écoulement et l'entretien courant de l'ensemble des ouvrages et canalisations constituant le réseau d'assainissement des eaux pluviales. Ces travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent également toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène, la propreté des installations et de leurs abords et leur intégration dans l'environnement.
- Exécution des travaux d'entretien : Les travaux d'entretien sont réalisés par le SMAB afin d'assurer ces travaux et d'éviter une détérioration ou un vieillissement prématuré des ouvrages, installations et équipements, et à garantir la bonne conservation de l'état du patrimoine ainsi que le fonctionnement continu du service délégué, des ouvrages sous le domaine public, soit :
 - Les travaux de réparations sur les canalisations,
 - Les travaux de réparations des branchements,

- Les ouvrages de voirie (mise à niveau ou remplacement des avaloirs et tampons, etc ...)

Exécution des travaux d'entretien à charge de Rives de Moselle non couverts par le SMAB compris dans le contrat de concession du SMAB : L'entretien restant à la charge de Rives de Moselle est :

- Le curage et l'entretien des abords des noues ou fossé et la coupe de la végétation dans le fond des bassins,
 - Le curage préventif du réseau d'eaux pluviales,
 - Les Inspections Télévisées de contrôle.
- Travaux d'investissement
 - Définition des travaux de renforcement et extension : Rives de Moselle est maître d'ouvrage de tous les travaux de renforcement et d'extension comportant l'établissement de nouveaux ouvrages et entraînant un accroissement du patrimoine du service. Le SMAB devra être consulté sur l'avant-projet des travaux à exécuter, notamment lorsque l'exécution des travaux risque de nuire à la permanence du service, ou nécessitent des précautions particulières à proximité des installations du service, ou s'il s'agit de raccordement à des ouvrages en service.

Pour les travaux dont Rives de Moselle est maître d'ouvrage, les opérations effectuées sur le réseau par l'entreprise retenue sont sous le contrôle et avec le concours, à titre gratuit, du SMAB, notamment lors des opérations nécessitant une intervention du Concessionnaire, telles que pour des interruptions de continuité du service ou des opérations de raccordement des canalisations et ouvrages nouveaux aux ouvrages en service.

- Travaux d'investissement à la charge de Rives de Moselle : La liste des travaux se décomposent comme suit :
 - Les travaux de renouvellement des canalisations, du génie civil, des clôtures, portails, des équipements mécaniques, hydrauliques et électriques,
 - Les travaux de mise en conformité règlementaires sur les installations électriques,
 - La recherche et l'élimination des infiltrations d'eaux parasites dans les réseaux,
 - Les inspections télévisées éventuelles à réaliser sur les réseaux.

Rives de Moselle pourra charger le SMAB d'effectuer les travaux de la responsabilité de Rives de Moselle. Ces travaux feront l'objet d'un devis établi par le SMAB et sera transmis à Rives de Moselle pour accord avant intervention.

Tous les travaux et prestations exécutés dans ce cadre par le SMAB seront facturés aux frais réels suivant les accords et convention du SMAB avec ses prestataires.

Telles sont les principales dispositions de la convention qui est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention.

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer et faire exécuter la convention.

POINT 25 : DEUXIEME DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUEVELABLES

RAPPORT

Par délibération du 4 avril 2024, le Conseil communautaire de Rives de Moselle a pris acte qu'un débat sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) par les communes membres a eu lieu, et a donné un avis favorable aux ZAENR définies par les communes membres par délibération avant le 31 mars 2024, 1^{ère} session de remontée des délibérations. Ce débat a eu lieu sur la base d'une carte interactive réalisée par le service Systèmes d'information de Rives de Moselle, en reprenant les ZAENR saisies par 10 communes membres sur le portail cartographique national, 3 communes membres ayant à ce moment-là délibéré sans proposer de ZAENR.

Une 2^e session de remontée des délibérations étant en cours, Rives de Moselle organise un nouveau débat au sein de son organe délibérant sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire.

Un nouvel état des lieux a été réalisé par la mise à jour de la carte interactive de Rives de Moselle en intégrant les ZAENR saisies par 3 communes membres (suite à la délibération du Conseil municipal) sur le portail cartographique national, à savoir Gandrange, Mondelange et Semécourt.

Par ailleurs, quelques ajustements ont été sollicités auprès de certaines communes pour les ZAENR déjà intégrées fin mars 2024, afin de finaliser la cohérence entre les délibérations et les contours des ZAENR sur le portail cartographique national. Les premiers ajustements sont pris en compte dans la carte interactive mise à jour.

DELIBERATION

VU les éléments exposés ci-dessus,

VU les cartographies par type d'énergie renouvelable,

VU l'avis favorable de la Commission Développement durable du 12 juin 2024, sur la base de la carte interactive réalisée avec les éléments disponibles sur le portail cartographique national le 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE qu'un débat sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes membres a eu lieu ce jour,

DONNE un avis favorable aux ZAENR définies par les communes membres par délibération et saisies sur le portail cartographique national jusqu'au 11 juin 2024.

AUTORISE le Président à signaler cet avis sur le portail cartographique <https://planification.climat-energie.gouv.fr/> pour chacune de ces ZAENR.

POINT 26 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA CHAIRE RENEL

RAPPORT

Le décret du 7 octobre 2021 a créé la fondation ID + Lorraine, fondation de coopération scientifique, dont l'objet est de soutenir les missions et le développement de l'Université de Lorraine et du centre hospitalier universitaire de Nancy.

Pour contribuer à l'excellence dans la recherche, l'innovation et la formation, cette fondation a la capacité de mener des actions en propre, mais également de reverser tout ou partie des dons encaissés à ses deux membres fondateurs, pour en assurer la mise en œuvre.

Depuis 2022, la communauté de communes participe au financement des projets portés par la chaire RENEL (ressources naturelles et économie locale), labellisée par l'Université de Lorraine.

Les travaux de cette chaire visent à créer un point de rencontre pérenne entre le monde de la recherche en économie appliquée et des partenaires publics et privés, en s'inscrivant dans trois axes de recherche principaux :

- Axe 1 : la conduite locale du changement climatique,
- Axe 2 : l'accessibilité et la qualité de la ressource,
- Axe 3 : l'implication des acteurs privés dans les missions d'intérêt général.

La première convention de financement ayant expiré le 30 avril 2024, il est proposé de conclure avec la fondation ID + Lorraine, une nouvelle convention de financement, sur la base de l'échéancier suivant :

- 4000 € en janvier 2025,
- 4000 € en janvier 2026,

Le solde en 2027, en fonction des dépenses réalisées, et à concurrence de 12 000 € net de taxes maximum sur la durée de la convention.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement et Attractivité du 13 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE une participation financière au profit de la Fondation ID + Lorraine, à hauteur de 12 000 € net de taxes maximum,

APPROUVE la convention, telle qu'annexée, et **AUTORISE** le Président à la signer.

POINT 27 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA CHAIRE SANTE

RAPPORT

Le décret du 7 octobre 2021 a créé la fondation ID + Lorraine, fondation de coopération scientifique, dont l'objet est de soutenir les missions et le développement de l'Université de Lorraine et du centre hospitalier universitaire de Nancy.

Pour contribuer à l'excellence dans la recherche, l'innovation et la formation, cette fondation a la capacité de mener des actions en propre, mais également de reverser tout ou partie des dons encaissés à ses deux membres fondateurs, pour en assurer la mise en œuvre.

Depuis 2021, la communauté de communes participe au financement des projets portés par la chaire SANTE (laboratoire CERFIGE et IAE), labellisée par l'Université de Lorraine.

Les travaux de cette chaire visent à accompagner l'ensemble des organisations de santé et médicosociales dans leurs adaptations aux problématiques de notre époque.

Il s'agit plus particulièrement des projets :

- HSI – Health Sector Impact Studies : étude de l'impact d'un établissement de santé sur son territoire en termes de création de valeur et d'impact socio-économique

- ReMHAO - *RE*nouvellement du Management Hospitalier et Adaptabilité des Organisations : il s'agit de modéliser les pratiques des établissements de santé pendant la crise Covid et d'étudier les nouvelles formes de collaborations entre établissements de santé, territoires et acteurs de la médecine de ville

La première convention de financement ayant expiré le 30 juin 2024, il est proposé de conclure avec la fondation ID + Lorraine, une nouvelle convention de financement, sur la base de l'échéancier suivant :

- 4000 € en janvier 2025,
- 4000 € en janvier 2026,

Le solde en 2027, en fonction des dépenses réalisées, et à concurrence de 12 000 € net de taxes maximum sur la durée de la convention.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement et Attractivité du 13 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE une participation financière au profit de la Fondation ID + Lorraine, à hauteur de 12 000 € net de taxes maximum,

APPROUVE la convention, telle qu'annexée, et **AUTORISE** le Président à la signer.

POINT 28 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA CHAIRE UAD

RAPPORT

Le décret du 7 octobre 2021 a créé la fondation ID + Lorraine, fondation de coopération scientifique, dont l'objet est de soutenir les missions et le développement de l'université de Lorraine et du centre hospitalier universitaire de Nancy.

Pour contribuer à l'excellence dans la recherche, l'innovation et la formation, cette fondation a la capacité de mener des actions en propre, mais également de reverser tout ou partie des dons encaissés à ses deux membres fondateurs, pour en assurer la mise en œuvre.

Les travaux de la chaire UAD concernent les enjeux auxquels est confronté le monde socio-économique dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement durable.

La communauté de communes Rives de Moselle est sollicitée pour soutenir cette chaire via un cofinancement, à l'instar d'autres établissements publics et partenaires privés.

Il est ainsi proposé de conclure une convention de mécénat avec la fondation ID + Lorraine, dans les conditions financières suivantes :

- 4000 € en janvier 2025,
- 4000 € en janvier 2026,

Le solde en 2027, en fonction des dépenses réalisées, et à concurrence de 12 000 € net de taxes maximum sur la durée de la convention.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement et Attractivité du 13 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE une participation financière au profit de la Fondation ID + Lorraine, à hauteur de 12 000 € net de taxes maximum,

APPROUVE la convention, telle qu'annexée, et **AUTORISE** le Président à la signer.

POINT 29 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL SUR LE TERRITOIRE DE RIVES DE MOSELLE A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2025

RAPPORT

Après avoir pris la compétence « développement touristique » en 2017, et décidé de l'instauration d'une taxe de séjour au réel à partir du 1^{er} janvier 2020 sur son territoire, la communauté de communes souhaite en faire évoluer les tarifs.

Pour rappel, cette taxe correspond à un montant appliqué par nuitée et par personne dans les hébergements du territoire.

Les tarifs pratiqués par Rives de Moselle font partie des plus bas du département. En cohérence avec les tarifs pratiqués sur les territoires de proximité, il est proposé une légère augmentation.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement et Attractivité du 13 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les tarifs de la taxe de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2025 sur son territoire,

FIXE les tarifs suivants, par Catégories d'hébergement par personne et par nuitée :

- Palaces : 4,20 Euros
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles : 2,00 Euros
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : 2,00 Euros
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : 1,50 Euros
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles : 0,90 Euros
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes : 0,75 Euros
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures : 0,55Euros
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : 0,20 Euros

Pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée et de 5,00 % du coût par personne de la nuitée hors taxe dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5,00 Euros.

La fréquence des versements de la taxe de séjour est trimestrielle.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

POINT 30 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ACCUEIL ET LA PROMOTION TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE RIVES DE MOSELLE
SIGNATURE DE LA CONVENTION

RAPPORT

La Communauté de Communes de Rives de Moselle exerce la compétence « Développement touristique et loisirs » depuis 2017.

Le Conseil Communautaire du 04 avril 2024 a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'accueil et la promotion touristique sur le territoire de Rives de Moselle.

A titre de rappel, les principales missions déléguées sont :

- Mission Accueil,
- Mission d'Information,
- Mission de promotion,
- Mission de coordination des acteurs,
- Mission de commercialisation de produits de services touristiques.

Pour assurer ces missions, le Compte d'Exploitation Prévisionnel fait état d'une compensation financière de 40 000 Euros par an à la charge de Rives de Moselle.

La durée d'exploitation sera de 5 ans.

La date prévisionnelle de démarrage du contrat est le 1er juillet 2024.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement et Attractivité du 13 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de délégation de service public relative à l'accueil et la promotion touristique sur le territoire de Rives de Moselle pour une durée de 5 ans.

DONNE tous pouvoirs à son Président pour signer la convention ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, avec la SPL Destination Amnéville Moselle.

POINT 31 : RAPPORT ANNUEL 2023 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PORT FLUVIAL RIV'ESCALE

RAPPORT

La communauté de communes Rives de Moselle a confié la gestion de son port de plaisance fluvial Riv'Escale, situé à Talange, à la SPL Nord Moselle Plaisance, dans le cadre d'une délégation de service public.

Initialement prévu le 1^{er} mai 2023, le démarrage de cette délégation a dû être repoussé par avenant au 1^{er} janvier 2024, du fait des retards pris dans les travaux du lotissement du Port.

Le délégataire a remis son rapport annuel pour l'exercice 2023, qui retrace essentiellement les démarches réalisées en préparation de l'ouverture de l'équipement au public (recrutement, site internet etc...). De plus, au cours de l'année, des emplacements ont d'ores et déjà été réservés.

DELIBERATION

VU le rapport annuel 2023 de la SPL Nord Moselle Plaisance pour la gestion du port fluvial Riv'Escale,

VU l'avis de la CCSPL réunie le 7 juin 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Développement et Attractivité du 13 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND acte du rapport annuel 2023 du délégataire de service public en charge du port fluvial Riv'Escale,

APPROUVE ledit rapport.

POINT 32 : DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibération datée du 4 avril 2024 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée communautaire a accordé au bureau communautaire, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget :
- de 1 000 000 Euros HT jusqu'au seuil de procédures formalisées (5 350 000 Euros HT - valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Travaux et du seuil de procédures formalisées jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services
- Procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- Agréer les ventes dans le cadre des concessions d'aménagement et autoriser les cessions de foncier jusqu'à 200 000 € HT
- Donner l'avis PPA dans le cadre des procédures d'urbanisme des communes membres
- Conclure les protocoles transactionnels portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Rives de Moselle et le dommage inférieurs à 50 000 Euros
- Accorder une subvention hors règlement d'octroi et signer les conventions correspondantes jusqu'à 5 000 Euros
- Procéder à l'aliénation d'un bien de l'actif (hors foncier) jusqu'à 10 000 Euros.
- Organiser ou coorganiser les jeux concours dotés de lots
- Autoriser la signature des conventions de maîtrise foncière opérationnelle dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est »
- Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions au CGCT.
-

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de la délégation au bureau communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de la délégation au bureau communautaire.

Bureau du 24 avril 2024

Accord-cadre à bons de commande pour la modernisation de l'éclairage public intercommunal de la Communauté de Communes Rives de Moselle
Extension de la station d'épuration à Hauconcourt - Mandat de travaux SPL Rives de Moselle Développement
Rapport motivé, relatif à la cession de logements sociaux à vocation senior
Signature d'une convention partenariale entre Rives de Moselle et l'association interbailleurs ARELOR

Bureau du 5 juin 2024

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
--

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 33 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT :
MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT
DE SOUS-TRAITANTS**

Par délibération datée du 4 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux article L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget. Jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Travaux et en deçà du seuil de procédures formalisées (221 000 Euros HT - valeur 2024) pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- Signature des marchés subséquents sans limite de valeur, sur le fondement d'accords-cadres souscrits ;
- Procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- Pour les marchés publics et accords-cadres, prendre acte du transfert ayant pour objet, aux termes de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique et, pour les concessions, aux termes de l'article R. 3135-6, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire dans les deux cas suivants :
 - 1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 ;
 - 2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial. Une cession qui n'entre pas dans une de ces hypothèses ne peut être envisagée au profit d'un nouveau titulaire et par voie de conséquence ne peut pas donner lieu à la signature d'un avenant de transfert.
- Pour les marchés publics et accords-cadres, prendre acte de la modification des coordonnées bancaires du ou des titulaire(s) ;
- Création et adhésion à un groupement de commande publique ;
- Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Rives de Moselle et ses communes membres ;
- Procéder à l'approbation de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle ou qui ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé compte tenu du domaine de compétence, de droit d'exclusivité ;

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
41	Agrément d'un sous-traitant	Equipements de vestiaires - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	NAVIC	80 000,00	08/04/2024
42	Maîtrise d'oeuvre	Extension de la ZAC ECOPARC à Norroy-le-Veneur - Maîtrise d'oeuvre	LABA / IRIS CONSEIL	49 875,00	08/04/2024
				Tranche ferme	
			Groupement	50 000,00	
				Tranche optionnelle	
43	Agrément d'un sous-traitant	Dallage - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	INTERSOL	9 426,00	09/04/2024

44	Marché subséquent n° 5 - Fournitures courantes	Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle	LORPROTEC	Prix unitaire	11/04/2024
				4,80	
				Bonnet RC133 Lightweight Thinsulate	
				124,00	
				Chaussure sécurité basse Reebok IB1080	
				115,38	
				Chaussure sécurité Reebok IB1050	
				38,12	
				Pantalon pluie Harbor 70342 HV	
45	Mandat de maîtrise d'ouvrage	Réaménagement du rez-de-chaussée de la Trésorerie à Maizières-lès-Metz	VILLE DE MAIZIERES-LES-METZ	/	11/04/2024
46	Prestations de Services	Prestations de vérifications périodiques réglementaires - 2021-2024	DEKRA INDUSTRIAL	Modification des coordonnées bancaires	16/04/2024
47	Agrément d'un sous-traitant	VRD - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	JEAN LEFEBVRE LORRAINE	20 510,00	22/04/2024
48	Agrément d'un sous-traitant	Peinture et nettoyage fin de chantier - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	PROPSERV	20 000,00	22/04/2024
49	Agrément d'un sous-traitant	Espaces verts - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	A. KEIP PARCS & JARDINS	5 470,00	22/04/2024
50	Fournitures Courantes	Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte RAVO CR540	UGAP	186 145,50	22/04/2024
51	Prestations Intellectuelles	Prestations d'études de recensement des zones humides sur le territoire de Rives de Moselle	L'ATELIER DES TERRITOIRES (l'AdT)	Modification des coordonnées bancaires	23/04/2024
52	Prestations Intellectuelles	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Faisabilité, programmation et recrutement d'un concepteur pour la réalisation d'une maison médicale pluridisciplinaire à Mondelange	SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT	10 860,00	23/04/2024
				Tranche ferme - Faisabilité	
				8 650,00	
				Tranche Optionnelle 1 - Programmation	
				15 270,00	
				Tranche Optionnelle 2 - Recrutement maîtrise d'œuvre	
53	Prestations de Services	Exploitation et maintenance d'un réseau d'éclairage public - Zone du Buner à Hagondange	ENES HAGONDANGE	5 000,00	23/04/2024
				Maximum annuel - 4 ans	
				65,00	
				Prix horaire main d'œuvre maintenance	
				18,00	

				Prix kWh estimatif (valeur avril 2024)	
54	Prestations de Services	Exploitation et entretien d'un réseau d'éclairage public - Zone du Triangle - Zone de la Ponte - Zone Nord à Talange	ENES TALANGE	5 000,00	25/04/2024
				Maximum annuel - 4 ans 65,00	
				Prix horaire main d'œuvre maintenance 18,00	
				Prix kWh estimatif (valeur avril 2024)	
55	Modification n° 4 - Prestations de Services	Assurances IARD 2020-2023 - Lot n° 1 - Responsabilité civile	SMACL	+ 3 511,59	02/05/2024
				Régularisation cotisation 2023 - Augmentation de la masse salariale	
56	Agrément d'un sous-traitant de second rang	Pose de carrelage / faïence - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	MG SOLS	5 000,00	02/05/2024
57	Agrément d'un sous-traitant de second rang	Bassin inox - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	ROYAL POOLS	85 000,00	02/05/2024
58	Mandat de maîtrise d'ouvrage	Redynamiser les cœurs de villes par une requalification de la RD953 - Etude de faisabilité	VILLE DE HAGONDANGE - VILLE DE MAIZIERES-LES- METZ - VILLE DE MONDELANGE - VILLE DE RICHEMONT - VILLE DE TALANGE	/	02/05/2024
59	Mandat de maîtrise d'ouvrage Marché	Réhabilitation des quartiers Kennedy et Falouche à Maizières-lès-Metz - Volet « assainissement des eaux usées »	VILLE DE MAIZIERES-LES- METZ	951 821,08	02/05/2024
60	subséquent n° 6 - Fournitures courantes	Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle	LORPROTEC	Prix unitaire	16/05/2024
				42,82	
				Pantalon Bob Typhon noir 01TYEN	
				20,45	
				Sweat BC500	
				94,69	
				Chaussure sécurité haute Madison	
61	Avenant n° 1 - Prestations de Services	Contrôle de réseaux d'assainissement – Curage des avaloirs et réseaux - 2024-2027	MALEZIEUX / INERA GRAND EST	200 000,00	16/05/2024
			Groupement conjoint	Maximum au lieu de 50 000,00 annuel	
62	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1	Menuiseries extérieures aluminium - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	ALUBAT	+ 1 780,00	21/05/2024
63	Travaux	Programme de restauration de la Barche	SETHY	425 450,00	24/05/2024
				Tranche ferme	

				97 237,10	
				Tranche optionnelle	
64	Prestations Intellectuelles	Déplacement des chaudières de l'EHPAD Le Pré Vert à l'EHPAD La Tour de Heu - Etude de faisabilité et Maîtrise d'œuvre partielle	EPURE INGENIERIE	95,00	30/05/2024
				Taux horaire	
				5 225,00	
				Maximum	
65	Fournitures Courantes	Fourniture et pose de climatiseurs - LE MELTEM	SARL FROID 2000	48 126,04	30/05/2024
66	Prestations Intellectuelles	Réalisation d'un bilan carbone "Patrimoine et Compétences"	CABINET LAMY ENVIRONNEMENT	9 750,00	30/05/2024
67	Agrément d'un sous-traitant	Nettoyage de locaux et de la vitrerie dans différents bâtiments de la Communauté de Communes Rives de Moselle - 2023-2026	ECO&CLEAN - Steven MARQUANT	9 842,00	30/05/2024
				Période d'exécution du 01/06/2024 au 31/12/2024	
68	Agrément d'un sous-traitant	Clôtures - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	PASQUEREAU	20 691,95	06/06/2024

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**

POINT 34 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : HABITAT

RAPPORT

Par délibération en date du 04 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant de procéder, notamment, à :

- La signature des courriers relatifs aux demandes de subventions effectuées dans le cadre des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes ou relevant de ses compétences, ainsi que tous documents afférents,
- La signature des documents liés à l'application de la délégation des aides à la pierre (avenants, conventions, courriers d'attribution...).

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

DECISION	OBJET	DATE
HAB-2024-04	Bilan des engagements réalisés entre le 01/03/2024 et le 31/03/2024 - dossiers habitat	26/04/2024
HAB-2024-05	Bilan des engagements réalisés entre le 01/04/2024 et le 30/04/2024 - dossiers habitat	21/05/2024
HAB-2024-06	Bilan des engagements réalisés entre le 01/05/2024 et le 31/05/2024 - dossiers habitat	31/05/2024

L'ensemble des décisions, ainsi que les documents s'y rapportant, sont annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 18 mai 2017,
- VU** l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en date du 19 juin 2020,
- VU** la délibération en date du 30 septembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président,
- VU** la délibération en date du 24 novembre 2016 prorogeant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2020,

VU la délibération en date du 03 décembre 2020 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération en date du 08 décembre 2022 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU la délibération en date du 30 novembre 2023 modifiant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat ;

VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301- 5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,

VU la délibération approuvant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition de logements locatifs sociaux en date du 28 janvier 2021,

VU la délibération modifiant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition des logements locatifs sociaux en date du 23 mars 2023,

VU la délibération portant mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété en date du 12 juillet 2018,

VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide à l'accession à la propriété,

VU la convention « PASS' Logement » entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle en date du 10 décembre 2018,

VU la délibération mettant en place une aide au 1er emménagement dans un logement pour les jeunes en date du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide au 1^{er} emménagement dans un logement pour les jeunes,

VU la convention entre le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 30 avril 2021,

VU la décision n° HAB-2024-04 en date du 26 avril 2024 annexée à la présente délibération,

VU la décision n° HAB-2024-05 en date du 21 mai 2024 annexée à la présente délibération,

VU la décision n° HAB-2024-06 en date du 31 mai 2024 annexée à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

**POINT 35 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT :
SUBVENTIONS VELOS**

RAPPORT

Par délibération en date du 4 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant d'accorder des subventions pour l'acquisition d'un vélo à ou sans assistance électrique, dans le respect du règlement d'attribution approuvé.

Le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Les éléments relatifs à la décision « DEV-D 2024-02 » pour la période s'étalant du 01/01/2024 au 31/05/2024 sont détaillés dans le tableau ci-après :

COMMUNE	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT TOTAL
ANTILLY	0	0.00 €
ARGANCY	4	839.80 €
AY-SUR-MOSELLE	5	1 039.60 €
CHAILLY-LES-ENNERY	0	0.00 €
CHARLY-ORADOUR	1	67.80 €
ENNERY	4	699.60 €
FÈVES	0	0.00 €
FLÉVY	2	221.80 €
GANDRANGE	2	250.00 €
HAGONDANGE	10	1 261.38 €

HAUCONCOURT	1	200.00 €
MAIZIÈRES-LÈS-METZ	14	2 433.00 €
MALROY	3	389.20 €
MONDELANGE	3	439.60 €
NORROY-LE-VENEUR	4	760.00 €
PLESNOIS	1	44.00 €
RICHEMONT	3	589.93 €
SEMÉCOURT	5	1 000.00 €
TALANGE	9	1 347.60 €
TRÉMERY	4	535.88 €
TOTAL	75	12 119.19 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Climat Air Energie Territorial,
VU la délibération en date du 28 janvier 2021 relative au règlement d'attribution,
VU la délibération en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir au Président.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 36 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : SIGNATURE DE BAUX

Par délibération datée du 04 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire. Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

Pôle	N° décision	Nature de la décision	Objet	Site	Location	Locataire	Loyer H.T.	Date location	Date de Décision	Activité
Economie	LOC_E2024-002	Bail dérogatoire 2	Création contrat de location au ***	***	***	***	***	***	***	***
Economie	LOC_E2024-003	Bail dérogatoire 2	Création contrat de location au 01/04/24	***	***	***	***	***	***	***
Economie	LOC_E2024-004	Bail dérogatoire 2	Création contrat de location au 01/04/24	***	***	***	***	***	***	***
Economie	LOC_E2024-005	Bail dérogatoire 2	Création contrat de location au 01/04/24	***	***	***	***	***	***	***
Economie	LOC_E2024-012	Avenant 1 au bail commercial du 06/06/21	Location d'une cellule supplémentaire au 30/04/24	***	***	***	***	***	***	***

Pôle	N° décision	Nature de la décision	Objet	Site	Location	Locataire	Loyer TTC sans charges	Date location	Date de Décision
------	-------------	-----------------------	-------	------	----------	-----------	------------------------	---------------	------------------

Habitat	LOC_H2024-002	Avenant bail d'habitation	Revalorisation des provisions de charges mensuelles	***	***	***	***	***	***
Habitat	LOC_H2024-003	Avenant bail d'habitation	Revalorisation des provisions de charges mensuelles	***	***	***	***	***	***
Habitat	LOC_H2024-004	Avenant bail d'habitation	Revalorisation des provisions de charges mensuelles	***	***	***	***	***	***
Habitat	LOC_H2024-005	Avenant bail d'habitation	Revalorisation des provisions de charges mensuelles	***	***	***	***	***	***
Habitat	LOC_H2024-006	Avenant bail d'habitation	Revalorisation des provisions de charges mensuelles	***	***	***	***	***	***
Habitat	LOC_H2024-007	Avenant bail d'habitation	Revalorisation des provisions de charges mensuelles	***	***	***	***	***	***
Habitat	LOC_H2024-008	Bail d'habitation	Création bail	***	***	***	***	***	***

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 37 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Par délibération datée du 4 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision visant à :

- Solliciter les subventions auxquelles Rive de Moselle peut prétendre et signer les conventions correspondantes

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	Objet	Financier	Montant subventionnable	Montant subvention sollicitée	Date
SUBV 2024-01	Convention de mécénat financier. Soutien au projet "Rives de Moselle prépare les jeux"	***	Sans objet	***	***
SUBV 2024-02	Convention de mécénat financier. Soutien au projet "Rives de Moselle prépare les jeux"	***	Sans objet	***	***

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 38 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT :

CREATION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

Par délibération datée du 4 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour créer les régies de recettes et d'avances.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	Nature	Objet	Date
R-2024-01	Régie de recettes	Créer une régie de recettes temporaire, jusqu'au 30 juin 2024, pour l'encaissement des droits d'inscription de la manifestation « Vélo Gourmand » du 2 juin 2024.	29 avril 2024

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 39 : INFORMATIONS

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'y a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

La séance est levée à 21h15.

